

Procès-verbal du Conseil communautaire du 27 novembre 2023

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, le 27 novembre 2023 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 16 novembre 2023.

Monsieur le Président fait l'appel.

Étaient présents ou représentés : M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILLOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Gregory BRO, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Bernard GOUZIN suppléant de M. Jean-Louis RANDON, M. Daniel REQUIRAND suppléant de M. Bernard CAUMEIL.

Procurations : Mme Christine DEBEAUCE à Mme Martine LABEUR, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Henry MARTINEZ à Mme Roxane MARC, Mme Christine SANCHEZ à Mme Chantal DUMAS, M. Yves GUIRAUD à M. Thibaut BARRAL, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC.

Excusés : Mme Nicole MORERE, M. Jean-Marc ISURE.

Absents : M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25

Type de scrutin : public

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Marie-Hélène SANCHEZ est désignée secrétaire de séance.

Les procès-verbaux du Conseil communautaire des 25 septembre et 23 octobre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

Le Président adresse quelques mots de soutien aux élus récemment frappés par de malheureux événements.

Il communique ensuite plusieurs informations :

I. Informations et événements divers :

- **25/11 :**

- Manifestation organisée à Narbonne par le syndicat agricole FDSEA dans le cadre de l'opération nommée **#onmarchesurlatête** destinée à sensibiliser à la crise sans précédent que traverse le monde agricole, appeler à la solidarité envers nos agriculteurs et défendre l'agriculture locale.
- Foire de Gignac où de nombreux exposants étaient présents, mais aussi des institutionnels.

- **22/11 :** Les Mozarts de la réussite – Corum

- **du 20 au 23/11 :** 105^e Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités – Paris

- **15/11 :**

- Sydel : Copil CTO / CRTE
- SRADDET : Séances plénières suite à la promulgation de la loi ZAN du 21 juillet 2023

- **07/11 :** Bureau national ADCF - Visio

- **26/10 :** ARS - Réunion CODAMUPS TS (Préfecture)

Le président, relayé par ses vice-présidents, revient ensuite sur les actions et animations menées depuis le dernier conseil.

2.Actions inter-conseil :

Pôle Aménagement Environnement

Grand site de France (Robert SIEGEL)

- **14/11 : Réunion Label Grand Site de France** - Grand Pic St Loup, 6 participants le matin (Buèges), 9 participants l'après-midi (CCVH) :

Dans le cadre du bilan et du renouvellement du Label Grand Site de France, des entretiens ont été proposés avec l'ensemble des élus du Grand Site sur les 3 communautés de communes et les 15 communes labellisées et aux abords. Le 14/11, les élus majeurs du GPSL et de la CCVH se sont exprimés comme satisfaits du travail accompli pendant 6 ans et ont exprimé certaines attentes concernant le nouveau projet label.

- **13/11 : Réunion de Bilan de Saison 2023 avec les partenaires** - Site du pont du Diable, pôle d'accueil sud du Grand Site de France - 30 participants

L'ensemble des participants se sont exprimés comme satisfaits de la qualité des équipes et des partenariats intervenant sur le site du pont du diable et ses abords (navettes...) malgré le souhait de trouver de nouvelles solutions complémentaires sur la gestion de certains publics et de certaines périodes de saturation.

GEMAPI (Jean-Claude CROS)

- **17/11 : COPIL de l'étude de modélisation hydraulique du cours d'eau « Lussac »** - Mairie de Pouzols.

A l'issue de cette étude, des aménagements et des améliorations ont été proposés.

Mme Véronique NEIL ajoute qu'il y a eu quatre réunions de travail avec l'accompagnement d'un bureau d'études. Reste à réunir l'ensemble des partenaires concernés, le Département de l'Hérault pour le RD32 et le RD123, deux secteurs où nous avons des ponts, et notamment le plus préoccupant sur le RD32 qui sera un point majeur à traiter dans les années à venir parce que le pilier du pont se déchausse à chaque crue. Il y a également le canal de Gignac qui est concerné sur un ouvrage dégradé également par les chutes d'eau. Et la CCVH, dans le cadre de la Gémapi, est aussi concernée puisqu'il conviendrait d'augmenter le travail de la Gémapi d'un mètre en amont du ruisseau de manière à nettoyer les embâcles.

Tout cela va nécessiter en début d'année une réunion de travail avec tous les acteurs concernés de manière à pouvoir mettre en œuvre les actions qui s'imposent.

Pôle Attractivité Territoriale

Petites villes de demain (JFS – Philippe SALASC)

- **07/11 : Copil étude FOCCAL** - Mairie St-André 9h

Dans le cadre des actions sur le commerce du programme Petites villes de demain, la CCVH a sollicité une intervention de la foncière FOCCAL de la région Occitanie.

Son métier : acquérir des biens, les réhabiliter, les revendre ou les mettre en location, en assurer la gestion.

L'intérêt pour la collectivité : maîtriser quelle activité va s'installer à tel emplacement sans avoir à immobiliser des fonds.

Elle lui demande en échange de construire une stratégie commerciale.

L'étude menée actuellement sur Gignac et Saint-André-de-Sangonis vise à préparer son intervention (zonage prioritaire ; repérage d'opportunités immobilières ; vérification du potentiel commercial ; type d'activité possible).

Mobilité (David CABLAT)

- **14/11 : Visite du chantier de la passerelle par M. le Préfet**

Pose de la première pierre du chantier de la Passerelle surplombant l'A750 et la liaison cyclable entre le PEM et le Lycée Simone Veil.

Présence : François-Xavier Lauch, Préfet de l'Hérault ; Françoise Matheron, élue Région Occitanie, Nicole Morere et maires et vice-présidents de la CCVH, conseillers municipaux de Gignac ;

- **24/10 : Réunion de lancement des études multimodales bassin de vie de Montpellier** – Préfecture

Réunion organisée par les services de l'Etat, en présence du Préfet de Région et du Préfet de Département, VP mobilité de la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, Hérault Transport, le Président de 3M ; les Vice-présidents des Intercommunalités voisines de la 3M, David Cablat pour la CCVH.

L'objectif de cette démarche : mettre en place la gouvernance et réaliser une étude permettant d'aboutir à une planification partagée des solutions de mobilité multimodales et cohérentes, à l'échelle du bassin de vie montpelliérain.

Cette étude constitue un travail préliminaire et stratégique permettant :

- * de définir des solutions de transport et de mobilité à moyen et longs termes à la « bonne échelle ».
- * de mettre en ordre de marche le territoire en terme de gouvernance et de projets avec la proposition de loi relative aux services express régionaux (SERM). En effet, à l'entrée en vigueur de cette loi, des financements seront mis en place pour les projets de transport qui seront « labellisés » SERM.

Elle permettra donc de positionner les projets du territoire, dont le CHNS, sur les dispositifs de financement de l'Etat qui en découleront et de faciliter sa mise en chantier.

Un rapport annuel faisant état de l'engagement financier de l'État en faveur des projets de SERM. Ces projets devraient bénéficier de 800 millions d'euros sur la période 2023-2027.

Le préfet de Région a proposé aux représentants des intercommunalités que la « Société du Grand Paris », qui deviendra « Société des Grands Projets » (SGP), pilote pour son compte les études multimodales. Cette proposition anticipe la mise en œuvre du texte de loi, qui prévoit que la future SGP participe à la conception, la maîtrise d'ouvrage et le financement des SERM.

Pour concrétiser cette démarche partenariale à l'échelle du bassin de vie montpelliérain, le préfet de Région propose aux AOM et aux EPCI de passer une convention technique et financière en février 2024.

Le coût des études est de 400 000€. Il sera porté par l'Etat, la Région et les agglomérations AOM.

Le calendrier prévisionnel : Février 2024 : engagements convention de financement, Eté 2024 : copil diagnostic - état des lieux, Hiver 2024/2025 présentation des scénarios phase 2.

Sport (David CABLAT)

- **23/11 : Job dating sportif « Bouge avec l'Emploi »** – St-Pargoire

30 jeunes orientés par la MLJ et par le Pôle Emploi ont participé jeudi 23 novembre de 13h à 17h à Saint-Pargoire à la deuxième édition de Bouge avec l'Emploi. 8 employeurs ont joué le jeu de venir participer à des activités sportives en début d'après-midi avec les jeunes pour identifier des compétences et des savoir être mis en avant lors des activités. Après 1h30 d'ateliers, tout le monde s'est dirigé vers la salle Max Paux pour des entretiens d'embauches qui ont été productifs.

Nous remercions la ville de St Pargoire et son Maire pour le très bon accueil et la mise à disposition de leurs infrastructures, Madame Galvez élue de la commune pour être venue à notre rencontre, l'association Rebonds et le Saint André Basket Cœur d'Hérault pour les animations sportives, la mission locale jeunes du cœur d'Hérault et le Pôle emploi pour leur implication dans l'organisation de l'évènement.

Entreprises présentes : NOVA, FPI, Lycée agricole de Gignac, O2, Oxylio, Mc Donalds, la Grotte de Clamouse et les services de la CCVH.

Une prochaine édition est envisagée en avril sur les métiers de la saison estivale.

Les retours et le bilan sont très positifs avant l'organisation d'une réunion de bilan d'ici quelques jours.

Habitat - Foncier (Jean-Pierre PUGENS)

- **03/11 : « Faites le mur ! Emission Radio Lodève diffusée le vendredi 3 novembre et conférence de presse**

L'opération Faites le mur est lancée depuis septembre. L'opérateur URBANIS a été recruté pour accompagner les propriétaires et commerçants à solliciter des aides pour les travaux d'embellissement de leurs façades et devantures commerciales.

Pour rappel, 24 façades et 10 commerces pourront être financés par an, ce qui représente un budget annuel de 150 000€.

L'émission de Radio Lodève également disponible en podcast a permis d'aborder de manière plus large tous les sujets d'actualité autour de l'habitat : relance du PLH, reconduite de Renovissime en 2024.

Du 7 novembre au 21 décembre sont programmées des réunions publiques dans les communes concernées par l'opération façades « Faites le Mur », visant à rencontrer des habitants pour leur présenter le programme et les aides mobilisables en présence de l'opérateur et des élus.

Quelques 500 propriétaires de biens situés dans les périmètres de l'opération sont invités.

Calendrier : St Pargoire : 7 novembre ; St Jean de Fos : 20 novembre ; Le Pouget : 21 novembre ; Tressan : 23 novembre ; Montarnaud : 4 décembre ; St André : 5 décembre ; Vendémian : 7 décembre ; Aniane : 14 décembre ; Gignac : le 21 décembre

Développement économique (Philippe SALASC)

- **17/11 : Inauguration du nouveau magasin BSKT Cosmo à Gignac**

Madame et Monsieur Robin ont inauguré le 17 novembre leur boutique BSKT, en présence du Président J-F. Soto, du 1^{er} Vice-Président à l'économie M. P. Salasc et de plusieurs membres du Conseil municipal de Gignac. Cette nouvelle enseigne vient compléter harmonieusement le parcours commercial du PAE Cosmo, en proposant un large choix de baskets, sneakers et chaussures de style urbain, dans un cadre moderne et cosy.

- **15/11 : Remise du prix départemental de la TPE – Agglo du Pays de l'Or**

La remise de ce prix organisée par la CCI, avec le soutien de la CCVH et des collectivités partenaires, s'est déroulée le 15 novembre dernier à Maugio en présence du Président J-F. Soto et du 1^{er} Vice-Président, P. Salasc. Monsieur Simon Tardieu, créateur de la distillerie du Renard, située à Gignac, s'est vu remettre le coup de Cœur du jury. Cette belle entreprise distille artisanalement, à partir de cueillette sauvage bio, dans un alambic de cuivre des alcools de qualité.

- **08/11 : AG constitutive de l'Agence de développement et des transitions**

Jean-François Soto représentait la vallée de l'Hérault ce mercredi 8 novembre à l'AG fondatrice de l'Agence de développement et des transitions au Corum à Montpellier, aux côtés de Michaël Delafosse et de huit autres présidents d'intercommunalités, avec la Région Occitanie.

L'objectif est de bâtir ensemble l'économie durable et équilibrée de ces territoires fédérés réunissant 200 communes et d'accompagner collectivement les acteurs économiques dans leur transformation durable en visant une performance sociale, environnementale et économique.

- **27/10 : Inauguration de la laverie l'épingle à linge à Saint-André-de-Sangonis**

Mme Isabelle Bodin, la créatrice de la laverie l'épingle à linge a inauguré son établissement le 27 octobre dernier en présence de Monsieur Jean-Pierre Gabaudan, Maire de Saint-André-de-Sangonis et Vice-Président de la CCVH, ainsi que des élus de la commune. La laverie, située en centre-ville, propose en complément de ses machines professionnelles, des produits de lavage écologiques. L'entreprise a bénéficié du soutien de la Communauté de communes via l'aide à l'immobilier d'entreprises.

Activité de pleine nature (Claude CARCELLER)

- **12/11 : Remise des prix – Challenge des 4 trails – Montpeyroux**

Organisé par l'association Baudille trail, 400 personnes réparties sur 2 courses de 15 et 30km et 200 randonneurs ont réalisé 12km. Malgré un vent violent, tout le monde a profité des beaux paysages du pic Baudille. Avec, à l'arrivée, un bel aligot/saucisse et une dégustation de vin des viticulteurs des terrasses du Larzac.

Mr C.Carceller maire de Montpeyroux et Mme MF Nachez maire d'Arboras ont récompensé les vainqueurs. Etaient aussi présents Régis Gérard représentant du « foyer rural de St Jean de Fos » (organisateur du trail de Clamouse) et Caroline Richert représentante de l'association « Je cours Toujours » organisatrice de la Sauta Roc et du Trail du Berger ont récompensé les vainqueurs et finishers du challenge Trail CCVH. A noter que les lots de ce challenge ont été donnés par les partenaires de l'Office de Tourisme.

Pôle Action Culturelle (Claude CARCELLER)

- **15/11 : Restitution Ateliers Flash – Abbaye.**

Ecole de musique intercommunale

- **26/11 : Concert au Zénith de Montpellier du célèbre trompettiste Ibrahim MAALOUF**

Le célèbre trompettiste reconnu internationalement a donné l'occasion aux musiciens de l'école de musique intercommunale de la Vallée de l'Hérault de jouer à ses côtés ! Il a accueilli les élèves dès l'après-midi pour une session de répétition au cours de laquelle nos musiciens débutants et confirmés ont pu bénéficier de conseils précieux et d'un temps de questions/réponses avec l'artiste.

Le public était près de 5000 personnes.

3. Dates à venir :

- **28/11 :**
 - o Atelier prospective du SAGE Hérault – 9h (salle du conseil)
 - o Tournage de la vidéo des vœux – Vendémian -12h-14h
- **29/11 :** Inauguration du centre de tri – Saint Thibéry – 10h
- **30/11 :**
 - o Sydel : Journée 30 minutes pour entreprendre – Centre aquatique de Clermont – 12h
 - o Bureau syndical du SCH – Finances - 14h30
 - o COPIL : Restitution de l'étude d'opportunité de mobilisation de ressources alternatives pour l'irrigation sur le territoire de la CCVH – 18h
- **01/12 :**
 - o Bureau syndical du Sydel – 9h
 - o Lancement de la première de « Lueurs d'hiver » à l'abbaye – 18h
 - o Conférence Laure Moulin – 19h-20h30 La Boissière (annulée depuis)
- **04/12 :** Choix des offres pour la Maison de la mobilité et du tourisme.
- **05/12 :** Comité directeur OTI -18h

- **06/12 :**
 - o CDAC – Préfecture – 10h/10h30
 - o Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (COSOS) – 13h30/17h en Visio
- **07/12 :**
 - o Déplacement sur Paris – Bureau national de l'ADCF
 - o COPIL Observatoire photographique du Paysage (matin) - Causse de la Selle – 9h
 - o Atelier de concertation Grand Site de France sur le bilan du label – Causse de la Selle – 14h
 - o Inauguration de la boutique de Noël de l'OTI – 17h
 - o COPIL de lancement de l'étude pour l'élaboration du plan de gestion de la zone humide Combe de Clapasse à La Boissière - 14h30

- **08/12 :**
 - o Réunion des élus - DETR – Préfecture – 14h30-17h
 - o 08/12 et 09/12 : Téléthon – Clermont-l'Hérault
- **09/12 :** « Festi'biodiv' » - Restitution de l'Abc au Lycée agricole
- **11/12/13 décembre :** Commission permanente au Département (vote du budget)
- **12/12 :**
 - o Conseil syndical de l'EPTB du Fleuve Hérault – 9h
 - o Réunion de la CLE du SAGE Hérault – 10h30
- **13/12 :**
 - o Comité syndical du SCH – 9h
 - o Conseil d'administration et d'orientation de l'ADCF – 10h
 - o Conseil d'administration du Lycée agricole - 18h00
- **14/12 :**
 - o CLE du SAGE Lez-Mosson au Domaine de Restinclières à Prades-le-Lez - 9h30
 - o COFIL FOCCAL – Mairie Gignac - 10h
 - o COFIL bilan ABC – 14h
 - o Noël des partenaires de l'Oti – 14H à 16h30 – Mas Palat
 - o Soirée de Noël des agents – 19h - Saint Bauzille de la Sylve
- **15/12 :**
 - o Comité syndical du Sydel – 9h
 - o COFIL de la Charte forestière du Pays Cœur d'Hérault
- **16/12 :** Assemblée générale de l'AMF 34 – 9h-15h – Bédarieux
- **17/12 :** Concert des tubas de Noël – Eglise de St-André – 16h
- **18/12 :**
 - o Conseil d'administration du SDIS – 14h30
 - o Conseil communautaire – 18h
- **20/12 :** Rencontre avec le DDTM, Monsieur LEVASSORT – 15h
- **21/12 :** Moment de convivialité (vin chaud) à la Sous-Préfecture de Lodève
- **08/01 :** Conférence des Maires – 16h30 – ODJ :
 - o Accueil et présentation du nouveau Directeur du Syndicat Centre Hérault, Monsieur Patrice GERMAIN
 - o Présentation du fonds de concours « Stationnement Vélos »
- **18/01 :** Rencontre avec le Préfet – 14h/18h sur le territoire

- **Cérémonies des vœux** des différentes institutions et collectivités :
 - o Conseil départemental :
 - **05/01 :** Domaine de Bayssan – Béziers – 18h30
 - **09/01 :** Alco – Montpellier – 18h30
 - o Préfecture : **le 12/01** à 18h
 - o CCVH : **le 25/01** à 18h30 – Saint-Jean-de-Fos

(le 11/01 à Bélarga (19h), le 12/01 à Tressan (18h30), le 13/01 à Montarnaud (11h), Vendémian (18h) et Gignac (18h30), le 20/01 à St André de Sangonis (18h).
- **26/01 :** Soirée d'ouverture du festival Mots parleurs au Sonambule / Soirée de clôture **le 04/02**.

3. Ordre du jour de la séance

Administration générale

Rapport 1.1 : Décisions prises par le Président depuis le dernier Conseil.

Rapport 1.2 : Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) - Organisation de la représentation du Président.

Prospective

Rapport 3.1 : Mutualisation des services - Modification de la convention du service commun Groupement de commandes - Approbation de l'avenant.

Rapport 3.2 : Mutualisation des services - Rectification de la part d'ETP du service informatique affecté à la mutualisation - Approbation de l'avenant.

Rapport 3.3 : Dispositif régional pour le développement et la valorisation des bourgs-centres - Avenant – Contrat 2ème génération 2022/2028 prolongeant le contrat cadre 2018-2021 de la commune d'Aniane.

Rapport 3.4 : Dispositif régional pour le développement et la valorisation des bourgs-centres - Avenant – Contrat 2ème génération 2022/2028 prolongeant le contrat cadre 2018-2021 de la commune de Gignac.

Rapport 3.5 : Dispositif régional pour le développement et la valorisation des bourgs-centres - Avenant – Contrat 2ème génération 2022/2028 prolongeant le contrat cadre 2018-2021 de la commune de Saint André de Sangonis.

Rapport 3.6 : Dispositif régional pour le développement et la valorisation des bourgs-centres - Avenant – Contrat 2ème génération 2022/2028 prolongeant le contrat cadre 2018-2021 de la commune de Montarnaud.

Finances

Rapport 4.1 : Rapport d'orientation budgétaire 2024

Rapport 4.2 : Financement des services communs mutualisés - Imputation directe du coût des services communs mutualisés sur le montant des attributions de compensation 2023.

Rapport 4.3 : Budget Annexe Assainissement (EU-SPANC) - Suppression du Budget Annexe SPANC et création d'un service SPANC au budget de l'Assainissement.

Rapport 4.4 : Budget annexe eau potable - Décision modificative n°2

Fiscalité

Rapport 5.1 : Reversion de la fiscalité sur la ZAE La Croix - Gignac - Avenant à la convention.

Ressources Humaines

Rapport 2.1 : Fêtes de fin d'année 2023 - Attribution de chèques cadeaux aux agents de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Rapport 2.2 : Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes - Situation de la Communauté de communes en 2022 et plan d'actions associé.

Rapport 2.3 : Adhésion à la Ressourcerie Cœur d'Hérault.

Environnement

Rapport 6.1 : Stratégie biodiversité 2024-2026 - Préserver et valoriser ensemble notre biodiversité locale et favoriser ses services rendus.

Rapport 6.2 : Navette du Grand Site de France pour des événements au départ du site du Pont du Diable - 2024 A 2027 - Convention quadripartite de financement entre Hérault Transport, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, l'office de Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert Vallée de l'Hérault et la Commune d'Aniane.

Rapport 6.3 : Grand Site de France ' Gorges de l'Hérault ' - Convention d'application annuelle 2023 à la convention pluriannuelle de gouvernance pour la gestion du site classé des gorges de l'Hérault et ses abords.

Rapport 6.4 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Première feuille de route de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault - Période 2023-2028.

Rapport 6.5 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - Convention pour la mise à disposition de la maquette pédagogique du bassin versant du fleuve Hérault.

Eau et assainissement

Rapport 7.1 : Protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine de la commune de la Boissière - Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique.

Rapport 7.2 : Convention de financement au remplacement des pompes de la station de reprise du Rouquet - Commune de Saint-Gély-du-Fesc - Propriété de la Communauté de communes du Grand pic Saint-Loup.

Rapport 7.3 : Présence de manganèse sur la commune de St-André-de-Sangonis.

Aménagement de l'espace

Rapport 8.1 : Exploitation des installations de génie climatique et connexe - Marché 2023-036 - Autorisation de signature du marché.

Rapport 8.2 : Restauration de la façade des bains douches de Sain-André-de-Sangonis - Attribution de fonds de concours patrimoine vernaculaire.

Mobilité / Stratégie urbaine durable

Rapport 9.1 : Instauration d'un fond de concours en faveur de la réalisation de stationnements vélos - Approbation du règlement d'intervention.

Habitat/Foncier

Rapport 10.1 : Procédure de bien sans maître sur la commune de ARBORAS - Renonciation à l'incorporation de la parcelle B11 dans le patrimoine communal au profit de la CCVH.

Rapport 10.2 : Acquisition du château d'eau de la commune de St-André-de-Sangonis et de la parcelle AA67 constituant son assise.

Rapport 10.3 : Programme d'aide à l'embellissement des façades et devantures commerciales "Faites le mur" - Octroi d'une aide financière.

Rapport 10.4 : Mise en place du programme d'intérêt général (PIG) d'amélioration de l'habitat 2024-2026 - Signature du protocole d'accord.

Petites villes de demain

Rapport 11.1 : Organisation de l'évènement d'annonce des rendez-vous de l'olive en vallée de l'Hérault - Participation de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Développement économique

Rapport 12.1 : 37e concours des vins de la Vallée de l'Hérault - Plan de financement prévisionnel - Montant des participations privées et demande de subvention.

Culture

Rapport 13.1 : Fonctionnement 2024 de l'École de musique intercommunale - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault.

Rapport 13.2 : Musique à l'école 2023-2024 - Convention avec l'Éducation nationale.

Rapport 13.3 : Convention de prêt ancienne abbaye d'Aniane - Manifestation ' Lueurs d'hiver ' par Electroson Studio.

Lecture publique

Rapport 14.1 : Festival Mots Parleurs - Convention avec l'Office Culturel de la Vallée de l'Hérault (OCVH).

Santé

Rapport 21.1 : Soutien à l'initiative "Les maires à vélo" - Versement d'une aide exceptionnelle à l'association "Tigana contre les maladies orphelines".

4. Examen de l'ordre du jour

VU les rapports adressés aux conseillers communautaires par convocation envoyée le 16 novembre 2023.

Administration générale

Rapport 1.1 : Décisions prises par le Président depuis le dernier Conseil.

Le Conseil prend acte.

Délibération n°3316 : Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) - Organisation de la représentation du Président.

VU l'article L751-2 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est régulièrement appelé à siéger en Commission Départementale d'Aménagement Commercial à deux titres :

- en qualité de président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault
- et en tant que représentant des intercommunalités au niveau départemental.

CONSIDERANT que l'article L751-2 du Code de commerce II 1°) dernier alinéa, prévoit :

« Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux a à g du présent 1°, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu, désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger »,

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil communautaire désigne le représentant de Monsieur Jean-François SOTO, lorsqu'il ne peut pas siéger en qualité de Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT la possibilité pour les élu.e.s intéressé.e.s de faire connaître leur candidature pour ce poste de représentant,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de désigner :

* M. Philippe SALASC, ou le cas échéant

* M. Robert SIEGEL

pour représenter Monsieur Jean-François SOTO, lorsqu'il ne peut pas siéger, en qualité de Président de la CCVH, au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Prospective

Délibération n°3317 : Mutualisation des services - Modification de la convention du service commun Groupement de commandes - Approbation de l'avenant.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier l'article L. 5211-4-2 ;

VU la délibération n°2734 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2021 approuvant la révision du schéma de mutualisation des services pour la période 2022-2027 ;

VU la délibération n°2762 du Conseil communautaire en date du 24/01/2022 approuvant la convention du service mutualisé Groupement de commandes et autorisant son président à signer les conventions subséquentes ;

CONSIDERANT l'intérêt des Parties signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée,

CONSIDERANT que suite au recensement des besoins réalisés auprès des communes membres en 2022, aucune piste de groupement ne peut à ce jour être retenue, l'effet volume et massification nécessaire pour réaliser des économies d'échelles ne pouvant être garanti aux communes,

CONSIDERANT que le recrutement du 1/2 ETP de chargé de groupement, prévu dans la convention, ne paraît dès lors plus justifié, d'autant plus dans un contexte budgétaire contraint,

CONSIDERANT qu'il apparaît donc nécessaire de modifier les modalités de remboursement du service par les communes prévues dans la convention, en passant à un système de refacturation à l'acte,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de mutualisation du service "Groupement de commandes" ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de mutualisation ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier

Délibération n°3318 : Mutualisation des services - Rectification de la part d'ETP du service informatique affecté à la mutualisation - Approbation de l'avenant.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier l'article L. 5211-4-2 ;

VU la délibération n°2734 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2021 approuvant la révision du schéma de mutualisation des services pour la période 2022-2027 ;

VU la délibération n°2762 du Conseil communautaire en date du 24/01/2022 approuvant la convention du service mutualisé Informatique et autorisant son président à signer les conventions subséquentes ;

CONSIDERANT l'intérêt des Parties signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer ses missions d'assistance, de conduite de projets et d'amélioration des équipements, ½ ETP de technicien informatique est mis à disposition des 18 communes membres depuis 2016,

CONSIDERANT qu'en raison d'une erreur matérielle, la part d'ETP du service informatique affectée à la mutualisation dans la nouvelle convention ne correspond pas à la réalité de fonctionnement du service,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de mutualisation du service "informatique" ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de mutualisation ainsi que toutes les pièces afférentes.

Délibération n°3319 : Dispositif régional pour le développement et la valorisation des bourgs-centres - Avenant – Contrat 2ème génération 2022/2028 prolongeant le contrat cadre 2018-2021 de la commune d'Aniane.

VU ensemble, la délibération n°3072 du Conseil communautaire du 30 janvier 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires ;

VU la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal ;

VU la délibération N°2021/AP-MARS/14 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022 / 2027 ;

VU la délibération N°2021/AP-MARS/14 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat ;

VU la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028 ;

VU le contrat Bourg-Centre de la Commune d'Aniane, approuvé par délibération du Conseil municipal en session le 05 avril 2019 ;

VU la délibération de la commune en date du 10 octobre 2023 approuvant l'avenant 2022-2028 du contrat Bourg-centre ;

VU la délibération du conseil communautaire n°3149 du 17 avril 2023 approuvant les termes du contrat cadre du Contrat territorial Occitanie ;

CONSIDERANT que le contrat bourg-centre est un sous-ensemble du contrat territorial Occitanie,

CONSIDERANT que l'organisation locale du dispositif régional désigne la commune comme étant la seule qui a la possibilité de faire acte de candidature auprès de la Région mais qu'elle doit impérativement être liée et en accord avec son intercommunalité,

CONSIDERANT que l'intervention de la Région sera mise en œuvre via ses dispositifs en vigueur dans les différents domaines essentiels à la vitalité et à l'attractivité des Bourgs-Centres Occitanie tels que :

- la qualification du cadre de vie (patrimoine, aménagements paysagers et valorisation des espaces publics et des façades en cœur de ville, la mise en accessibilité et la rénovation énergétique des bâtiments publics, la sécurité des biens et des personnes ...),
- le renforcement de l'offre d'habitat (la qualification des logements, la lutte contre la précarité énergétique, ...),
- les mobilités du quotidien (Pôles d'échanges Multimodaux, mobilités douces, ...),
- le développement économique et la qualification de l'offre touristique, (infrastructures, espaces de co-working et de télétravail, commerce de proximité, artisanat,...),
- l'offre de services à la population (dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs,...).

CONSIDERANT que le projet d'Aniane répond aux attendus de la Région Occitanie en cohérence avec les objectifs fixés dans le projet de territoire Vallée 3D de la CCVH,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de l'avenant – Contrat 2ème génération 2022/2028, ci-annexé, prolongeant le contrat cadre 2018-2021 de la commune d'Aniane à conclure entre la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, la commune d'Aniane et le Pays Cœur d'Hérault,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Délibération n°3320 : Dispositif régional pour le développement et la valorisation des bourgs-centres - Avenant – Contrat 2ème génération 2022/2028 prolongeant le contrat cadre 2018-2021 de la commune de Gignac.

VU ensemble, la délibération n°3072 du Conseil communautaire du 30 janvier 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires ;

VU la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal ;

VU la délibération N°2021/AP-MARS/14 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022 / 2027 ;

VU la délibération N°2021/AP-MARS/14 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat ;

VU la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028 ;

VU le contrat Bourg-Centre de la Commune de Gignac, approuvé par délibération n° 2018 – 076 du Conseil municipal en session le 26 juin 2018 et signé le 13 juin 2019 ;

VU la délibération de la commune en date du 19 septembre 2023 approuvant l'avenant 2022-2028 du contrat Bourg-centre ;

VU la délibération du conseil communautaire n°3149 du 17 avril 2023 approuvant les termes du contrat cadre du Contrat territorial Occitanie ;

CONSIDERANT que le contrat bourg-centre est un sous-ensemble du contrat territorial Occitanie,

CONSIDERANT que l'organisation locale du dispositif régional désigne la commune comme étant la seule qui a la possibilité de faire acte de candidature auprès de la Région mais qu'elle doit impérativement être liée et en accord avec son intercommunalité,

CONSIDERANT que l'intervention de la Région sera mise en œuvre via ses dispositifs en vigueur dans les différents domaines essentiels à la vitalité et à l'attractivité des Bourgs-Centres Occitanie tels que :

- la qualification du cadre de vie (patrimoine, aménagements paysagers et valorisation des espaces publics et des façades en cœur de ville, la mise en accessibilité et la rénovation énergétique des bâtiments publics, la sécurité des biens et des personnes ...),
- le renforcement de l'offre d'habitat (la qualification des logements, la lutte contre la précarité énergétique, ...),
- les mobilités du quotidien (Pôles d'échanges Multimodaux, mobilités douces, ...),
- le développement économique et la qualification de l'offre touristique, (infrastructures, espaces de co-working et de télétravail, commerce de proximité, artisanat,...),
- l'offre de services à la population (dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs,...).

CONSIDERANT que le projet de Gignac répond aux attendus de la Région Occitanie en cohérence avec les objectifs fixés dans le projet de territoire Vallée 3D de la CCVH,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de l'avenant – Contrat 2ème génération 2022/2028, ci-annexé, prolongeant le contrat cadre 2018-2021 de la commune de Gignac à conclure entre la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, la commune de Gignac et le Pays Cœur d'Hérault,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Délibération n°3321 : Dispositif régional pour le développement et la valorisation des bourgs-centres - Avenant – Contrat 2ème génération 2022/2028 prolongeant le contrat cadre 2018-2021 de la commune de Saint André de Sangonis.

VU ensemble, la délibération n°3072 du Conseil communautaire du 30 janvier 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires ;

VU la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal ;

VU la délibération N°2021/AP-MARS/14 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022 / 2027 ;

VU la délibération N°2021/AP-MARS/14 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat ;

VU la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028 ;

VU le contrat Bourg Centre de la Commune de Saint-André de Sangonis, approuvé par délibération du Conseil municipal en session du 09 décembre 2019 ;

VU la délibération de la commune en date du 29 septembre 2023 approuvant l'avenant 2022-2028 du contrat Bourg-centre ;

VU la délibération du conseil communautaire n°3149 du 17 avril 2023 approuvant les termes du contrat cadre du Contrat territorial Occitanie ;

CONSIDERANT que le contrat bourg-centre est un sous-ensemble du contrat territorial Occitanie,

CONSIDERANT que l'organisation locale du dispositif régional désigne la commune comme étant la seule qui a la possibilité de faire acte de candidature auprès de la Région mais qu'elle doit impérativement être liée et en accord avec son intercommunalité,

CONSIDERANT que l'intervention de la Région sera mise en œuvre via ses dispositifs en vigueur dans les différents domaines essentiels à la vitalité et à l'attractivité des Bourgs-Centres Occitanie tels que :

- la qualification du cadre de vie (patrimoine, aménagements paysagers et valorisation des espaces publics et des façades en cœur de ville, la mise en accessibilité et la rénovation énergétique des bâtiments publics, la sécurité des biens et des personnes ...),
- le renforcement de l'offre d'habitat (la qualification des logements, la lutte contre la précarité énergétique, ...),
- les mobilités du quotidien (Pôles d'échanges Multimodaux, mobilités douces, ...),
- le développement économique et la qualification de l'offre touristique, (infrastructures, espaces de co-working et de télétravail, commerce de proximité, artisanat,...),
- l'offre de services à la population (dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs,...).

CONSIDERANT que le projet de Saint André de Sangonis répond aux attendus de la Région Occitanie en cohérence avec les objectifs fixés dans le projet de territoire Vallée 3D de la CCVH,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de l'avenant – Contrat 2ème génération 2022/2028, prolongeant le contrat cadre 2018-2021 de la commune de Saint André de Sangonis à conclure entre la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, la commune de Saint André de Sangonis et le Pays Cœur d'Hérault,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution.

Délibération n°3322 : Dispositif régional pour le développement et la valorisation des bourgs-centres - Avenant – Contrat 2ème génération 2022/2028 prolongeant le contrat cadre 2018-2021 de la commune de Montarnaud.

VU ensemble, la délibération n°3072 du Conseil communautaire du 30 janvier 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires ;

VU la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal ;

VU la délibération N°2021/AP-MARS/14 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022 / 2027 ;

VU la délibération N°2021/AP-MARS/14 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat ;

VU la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028 ;

VU le contrat Bourg-Centre de la Commune de Montarnaud, approuvé par délibération du Conseil municipal en session du 12 décembre 2019 ;

VU la délibération de la commune en date du 18 septembre 2023 approuvant l'avenant 2022-2028 du contrat Bourg-centre ;

VU la délibération du conseil communautaire n°3149 du 17 avril 2023 approuvant les termes du contrat cadre du Contrat territorial Occitanie ;

CONSIDERANT que le contrat bourg-centre est un sous-ensemble du contrat territorial Occitanie,

CONSIDERANT que l'organisation locale du dispositif régional désigne la commune comme étant la seule qui a la possibilité de faire acte de candidature auprès de la Région mais qu'elle doit impérativement être liée et en accord avec son intercommunalité,

CONSIDERANT que l'intervention de la Région sera mise en œuvre via ses dispositifs en vigueur dans les différents domaines essentiels à la vitalité et à l'attractivité des Bourgs-Centres Occitanie tels que :

- la qualification du cadre de vie (patrimoine, aménagements paysagers et valorisation des espaces publics et des façades en cœur de ville, la mise en accessibilité et la rénovation énergétique des bâtiments publics, la sécurité des biens et des personnes ...),
- le renforcement de l'offre d'habitat (la qualification des logements, la lutte contre la précarité énergétique, ...),
- les mobilités du quotidien (Pôles d'échanges Multimodaux, mobilités douces, ...),
- le développement économique et la qualification de l'offre touristique, (infrastructures, espaces de co-working et de télétravail, commerce de proximité, artisanat,...),
- l'offre de services à la population (dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs,...).

CONSIDERANT que le projet de Montarnaud répond aux attendus de la Région Occitanie en cohérence avec les objectifs fixés dans le projet de territoire Vallée 3D de la CCVH,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de l'avenant – Contrat 2ème génération 2022/2028, ci-annexé, prolongeant le contrat cadre 2018-2021 de la commune de Montarnaud à conclure entre la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, la commune de Montarnaud et le Pays Cœur d'Hérault,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Finances

Délibération n°3323 : Rapport d'orientation budgétaire 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-36 et L.2312-1 et D2312-3 ;

VU le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du

rapport d'orientation budgétaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2023 relative à la présentation du Rapport Annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et plan d'actions associé ;

CONSIDERANT que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités car il participe à l'information des élus en initiant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif de l'exercice à venir,

CONSIDERANT que ce DOB prend appui sur le Rapport d'Orientation Budgétaire préalablement rédigé par la collectivité et présentant :

- Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité pour 2024
- Les engagements pluriannuels prévus : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget 2024
- L'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le Président introduit la présentation du Rapport d'orientation budgétaire en soulignant les éléments suivants :

« Les guerres, les tensions géopolitiques, après les crises sanitaires, affectent durablement la situation économique **mondiale et nationale**.

A tel point que dans le cadre de l'examen du budget 2024, le gouvernement vient d'adopter par 49.3 l'utilisation de 40% des fonds issus des livrets A pour financer l'industrie de défense française (soit 200 Md€).

Nos budgets sont impactés par l'inflation, la hausse des taux d'intérêts, la hausse des salaires alors que nous n'avons plus la maîtrise de nos recettes fiscales.

Elaborer un budget dans ces conditions nécessite un travail de planification et d'arbitrage vertueux.

Le changement climatique a aussi des conséquences sur les budgets de l'eau ou des priorités ont été redéfinies pour prévenir les risques de pénuries sur un certain nombre de communes (Pouzols, Montpeyroux, St Bauzille, Puechabon).

Dans ce contexte il est important de poursuivre les investissements engagés pour notre territoire sans pour autant se mettre en difficulté financière.

Un fonctionnement audacieux mais qui doit être maîtrisé :

Nos **dépenses de fonctionnement** augmentent plus vite (14,04%) que nos recettes (10,79%):

- Evolution de la masse salariale en 2024, **+877 K€** (mesures nationales + effets interne recrutements et dialogue local)
- Inflation et dépenses courante de fonctionnement : **+ 650 K€**
- Traitement des Déchets **+ 300 K€** (contribution au syndicat)

Il faut absolument éviter l'effet ciseaux ! et nous avons collectivement décidé de faire des choix difficiles en matière de fiscalité.

Une ambition affichée au cœur de notre projet politique :

Les **investissements** sont eux aussi renchérissés par l'inflation et leur financement est plus couteux, mais ils sont résolument orientés vers la transition écologique.

Nous avons fait le choix collectif et **responsable** de poursuivre nos projets et de **maintenir le cap**.

Il s'agit d'accompagner les acteurs du territoire, de se donner les moyens de maintenir nos investissements, sachant que nous ne pourrions **compter que sur nos propres forces**, l'État et les autres collectivités étant eux aussi très affaiblis budgétairement.

Pour maintenir nos investissements - qui d'ailleurs sont en grande partie déjà engagés – et pour compenser l'augmentation des dépenses de fonctionnement que nous subissons un travail a été fait pour reporter certains projets (Ex : Maison des services et environnement). Les efforts sont aussi sur la maîtrise de la masse salariale et l'optimisation du financement des projets en allant chercher des subventions.

Dans la continuité de ce qui a été entrepris en 2023, nous devons poursuivre l'objectif d'équilibrer le fonctionnement des services de l'eau et des déchets. Compte tenu de l'ampleur des investissements à venir et de l'attente de la population, nous devons faire preuve de responsabilité.

Nous avons décidé de ne pas toucher à la fiscalité des ménages et des entreprises, mais nous n'aurons collectivement d'autre choix que **d'agir raisonnablement sur l'équilibre des services de l'eau ainsi que ceux des déchets**.

Tout en maintenant nos engagements sur les aides aux communes, les aides aux entreprises, la rénovation de l'habitat, les mobilités douces (piste cyclable, PEM, passerelle...).

Ces investissements, notre territoire, nos habitants en ont besoin, nous ne pouvons pas les différer, ce serait une erreur stratégique. L'impact concret de notre **projet de territoire** et des **investissements** qu'il porte, ce sont des **emplois** créés localement, ce sont de nouveaux **services** pour une population qui continue à croître de 2% par an, ce sont les moyens nécessaires à la **transition écologique** et climatique.

Le Président confie ensuite la parole à Jean-Pierre GABAUDAN, vice-président en charge des finances et à Christophe KUBIAK, directeur des finances, pour présenter en détail les éléments de ce DOB 2024.

Monsieur GABAUDAN indique alors que « comme chaque année, va être présenté un Rapport d'Orientation Budgétaire, dont il conviendra de débattre.

Le point important dans la présentation qui va suivre, c'est que tout en aillant une situation financière saine et une gestion rigoureuse de nos dépenses, nous n'avons pas la maîtrise de leur évolution (inflation, hausse énergie, hausse des taux, des salaires...).

Dans le même temps, plus de 45% de nos recettes ne dépendent plus d'un choix politique mais de la situation économique nationale et internationale. Ce qui nous interroge sur l'autonomie budgétaire des collectivités...

Les Dotations de l'Etat s'érodent au mêmes rythme que l'inflation et la Loi de Programmation des Finances Publiques associe les collectivités locales au redressement des comptes publics à travers une limitation de l'augmentation de leurs dépenses.

Même si les contrats de « confiance » type contrat de Cahors n'ont pas été réintroduits, la LPFP, conformément aux directives européennes, fixe le montant maximal des concours financiers de l'Etat aux collectivités.

Ce Débat d'Orientation Budgétaire s'inscrit dans la continuité de notre Projet de territoire et son PPI associé ainsi que la prospective financière en matière d'évolution de dépenses et recettes à l'horizon 2027.

La présentation qui va suivre permettra de vous exposer de manière synthétique les orientations budgétaires envisagées pour 2024 au regard notamment du contexte économique, du projet de loi de finances 2024 et de la prospective financière de la CCVH ».

Puis **Monsieur GABAUDAN** confie le soin à Christophe KUBIAK, Directeur des Finances de faire cette présentation.

Monsieur KUBIAK livre une présentation détaillée de ce Rapport d'orientation budgétaire.

En conclusion, **Monsieur GABAUDAN** souligne que « pour les raisons évoquées en préambule par le président et dans l'exposé qui vient d'être fait, le risque que nos dépenses réelles de fonctionnement évoluent plus rapidement que nos recettes est probable.

Afin d'éviter l'effet ciseaux, nous avons su par le passé prendre les décisions qui s'imposaient, il conviendra de poursuivre cet effort sur les services publics de l'eau et sur les déchets pour équilibrer le financement de ces services.

L'exercice de construction et de prospective budgétaire dans un environnement économique et législatif changeant est particulièrement compliqué.

Quoi qu'il en soit, il est important de conserver la bonne santé financière de notre collectivité et préserver notre capacité de désendettement jusqu'à l'horizon 2027 et au-delà.

Il faut maintenir le cap sur la maîtrise de nos dépenses, et je sais qu'il est difficile de faire des choix, car il faut savoir aussi parfois renoncer.

Ces choix nous les avons faits dans le cadre des arbitrages budgétaires 2024 rendu le 2 octobre dernier, où il a été privilégié la poursuite des efforts financiers sur les investissements avec 2,5 M€ de fonds de concours qui bénéficient à toutes les communes.

La préservation de notre patrimoine est aussi un enjeu fort : le grand site de France, l'office de tourisme, l'abbaye d'Aniane...

La mobilité avec la passerelle et le PEM qui, comme l'a rappelé le président est au cœur de notre projet politique et répondra aux attentes de la population.

Il n'est pas envisageable non plus dans ces conditions de réduire les services à la population : l'école de musique, la lecture publique, l'alternateur, les crèches, les activités de pleine nature ou le sport ».

Monsieur GABAUDAN propose ensuite au Président de mettre au débat les orientations budgétaires ainsi exposées.

Le Président rappelle les défis que sont les nôtres, c'est-à-dire faire de la prospective, maintenir les équipements et les services et favoriser cet équilibre territorial en gardant les marges de manœuvre sur la dette en termes de fonctionnement.

Monsieur Claude CARCELLER remercie la clarté de la présentation.

Il relève que des reports d'investissement ont été faits, ce qui lui semble tout à fait sage.

Il ajoute que nous sommes soumis à l'approbation de nos comptes par le percepteur dont les remarques sont certainement justifiées, mais dont l'organisme de tutelle, l'Etat, est très déficitaire. Une plus grande mansuétude serait la bienvenue.

Dans le cadre du budget général, le fonctionnement est globalement bénéficiaire de 500 000 euros, et un investissement de hauteur de 8 millions d'euros, ce qui prouve une gestion plutôt saine et rigoureuse qui permet d'avoir des avances pour les moments qui peuvent être difficiles.

Un autre point positif, le budget du personnel représente 47%. Dans nombreuses de nos communes, on dépasse ce pourcentage. Malgré le côté inflationniste du personnel, il y a quand même une certaine marge de manœuvre qui le permet. De plus, cette augmentation du personnel s'explique par les transferts de compétences et la nécessité de se doter des moyens humains nécessaires pour les exercer.

Concernant les emprunts, ils peuvent augmenter mais ils permettent aussi de financer des investissements telles que des crèches, des stations d'épuration etc.

Il se dit enfin très favorable à ce budget d'orientation.

Monsieur Joseph BROUSSET, Directeur général des services, revient sur la question des 45% de charges de personnel.

Il précise que si l'on soustrait les charges mutualisées avec les services des budgets annexes et les communes, le ratio du personnel ne s'élève plus qu'à 40,5 %, ce qui constitue un très bon ratio en termes de charges de personnel/de fonctionnement.

Monsieur Marcel CHRISTOL tient tout d'abord à remercier les services compétents de la CCVH pour la clarté des éléments présentés.

Il revient sur les dépenses de personnel qu'il juge très contenues en comparaison à d'autres communes. Il ajoute que la CCVH n'est pas tellement endettée, qu'elle est une collectivité dynamique qui se doit de répondre aux besoins grandissants d'un territoire en plein développement.

Monsieur Joseph BROUSSET rappelle que l'on finira l'année avec un report d'excédent de fonctionnement de plus de 10M d'euros.

Le Président remercie l'assemblée pour les différentes interventions.

Il conclut sur soulignant que l'on regarde devant en tenant compte des principes de réalité.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 préalable au vote du budget primitif 2024,
- d'approuver en conséquence le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ci-annexé.

Délibération n°3324 : Financement des services communs mutualisés - Imputation directe du coût des services communs mutualisés sur le montant des attributions de compensation 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 5211-4-2 relatif à la mise en place de services communs, et plus particulièrement son alinéa 2 autorisant les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, de prendre en compte les effets de ces mises en commun par imputation sur l'attribution de compensation ;

VU le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU la délibération n°1034 du conseil communautaire du 7 juillet 2014 approuvant l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services pour la période 2016-2021 ;

VU la délibération n°1224 du conseil communautaire du 14 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation des services pour la période 2015-2020 ;

VU la délibération n°1225 du conseil communautaire du 14 décembre 2015 approuvant les conventions de mutualisation des services ;

VU la délibération n°2455 du conseil communautaire du 14 décembre 2020 approuvant les termes des avenants portant prorogation des conventions de mutualisation des services ;

VU la délibération n°2734 du conseil communautaire du 13 décembre 2021 approuvant la révision du schéma de mutualisation des services pour la période 2022-2027 ;

VU la délibération n°2762 du conseil communautaire du 24 janvier 2022 approuvant les conventions de mutualisation des services ;

CONSIDERANT l'article L. 5211-4-2 du CGCT susvisé, lequel prévoit qu'en dehors de toute compétence transférée, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs,

CONSIDERANT que des communes et leur EPCI peuvent s'entendre pour organiser une mise en commun de services, sans que les montants associés à la mutualisation soient considérés comme un transfert de charge, même partiel,

CONSIDERANT que lorsque ce service commun est porté par un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), il est possible de financer cette mutualisation de services soit par le biais de la refacturation, soit par imputation directe sur le montant de l'AC déjà versée par cet EPCI,

CONSIDERANT l'approbation du schéma de mutualisation révisé et des conventions de mutualisations de services validées entre les communes et de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que les conventions de mutualisation de services prévoient que le conseil de la communauté de communes, à la majorité des suffrages exprimés, procède chaque année au calcul du coût des services mutualisés sur la base de la comptabilité réalisée de l'année N-1,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer le coût de ces services communs pour l'année 2022 qui devront être mis à la charge des communes concernées, par imputation sur l'attribution de compensation,
CONSIDERANT les coûts des services mutualisés pour l'année 2022 présentés dans le tableau en annexe 1 basés sur les dépenses réellement supportées en 2021,
CONSIDERANT les montants à retenir sur les attributions de compensation 2022 de chaque commune présentés dans le tableau en annexe 2,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer le montant du coût des services communs à imputer sur les attributions de compensation 2023 conformément aux conventions de mutualisation de services selon le tableau présenté en annexe 1,
- d'imputer le montant de ces coûts sur les attributions de compensation versées en 2023 aux communes selon le tableau présenté en annexe 2,
- d'inviter Monsieur le Président à communiquer aux communes membres la présente délibération.

Délibération n°3325 : Budget Annexe Assainissement (EU-SPANC) - Suppression du Budget Annexe SPANC et création d'un service SPANC au budget de l'Assainissement.

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés de communes le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération D2007-36 concernant la prise de compétence du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et notamment sa compétence obligatoire en matière d'eau et d'assainissement ;

VU la délibération D2007-39 concernant la création d'un Budget Annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

VU la délibération D2008-36 concernant l'assujettissement à la TVA du budget annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

VU la délibération n°1341 du 26 septembre 2016 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) portant transfert des compétences eau et assainissement ;

VU la délibération n° 1475 du 24 avril 2017 portant création d'un budget annexe du Service Public de l'Assainissement ;

VU la délibération n° 3065 du 12 décembre 2022 portant approbation du tarif de la redevance de l'assainissement collectif ;

VU la délibération n° 3070 du 12 décembre 2022 portant approbation du tarif de la redevance de l'assainissement non collectif et du règlement de service SPANC ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 26 octobre 2023 ;

CONSIDERANT d'une part que le service public industriel et commercial de l'assainissement doit respecter le principe d'équilibre en recettes et en dépenses (art.L.2224-1 du CGCT) et faire l'objet d'un budget et d'une comptabilité distincts de ceux de la collectivité de rattachement, et d'autre part que le financement de chaque SPIC, doit être assuré par l'usager tenant compte la valeur économique du service rendu,

CONSIDERANT que le service public de l'assainissement est soumis à l'instruction comptable M49 et que la réglementation impose que le service public de l'assainissement dispose de son propre compte de disponibilité au Trésor (Instruction n° 01-049-M0 du 17 mai 2001 et circulaire n° NOR/INT/B/89/00169/C du ministère de l'intérieur publiée en annexe de l'instruction n° 89-68 MO du 19 juillet 1989),

CONSIDERANT que la CCVH avait anticipé l'obligation instaurée par la loi Notre concernant le transfert de la compétence assainissement aux EPCI, en prenant la compétence de l'Assainissement Non Collectif en 2007 et la totalité de la compétence assainissement en 2017 et qu'il aurait fallu à cette occasion regrouper l'ensemble de la compétence assainissement dans un même budget,

CONSIDERANT que le budget annexe SPANC créé en 2007 est soumis à l'instruction M49 mais qu'il ne dispose pas de son propre compte de disponibilité au trésor et qu'il est financièrement lié à la collectivité de rattachement,

CONSIDERANT que les opérations comptables afférentes aux missions de l'assainissement non collectif (SPANC) ne doivent pas être confondues avec celles du service d'assainissement collectif et que par voie de conséquence les redevances versées par les usagers de l'un des deux services ne doivent jamais être affectées au financement de l'autre service,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de clôturer et supprimer le budget annexe SPANC au 31 décembre 2023,
- d'approuver la création d'un service pour le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), dans le Budget Annexe de l'assainissement, distinct de celui de l'Assainissement collectif à compter du 1er janvier 2024,
- de reprendre les éléments d'actifs et passifs ainsi que les résultats de clôture du Budget Annexe SPANC au Budget Annexe Assainissement dans le service SPANC ainsi créé.

Délibération n°3326 : Budget annexe eau potable - Décision modificative n°2

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-11, L.2313-1, L.5211-36, R.5211-13 ;
VU la délibération n° 3054 du 12 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 du budget annexe eau potable ;
VU la délibération n° 3218 du 19 juin 2023 adoptant le budget supplémentaire 2023 du budget annexe eau potable ;
VU la délibération n° 3197 du 23 octobre 2023 adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe eau potable ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
VU l'avis du conseil d'exploitation en date du 23 novembre 2023 à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe eau potable 2023 de la section de fonctionnement au sein des chapitres 011, 014, 65 et 70.

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédits suivantes à l'intérieur de la section d'exploitation :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : il est nécessaire d'augmenter les crédits en dépenses sur l'article 6068 pour 240.000 € afin de pouvoir alimenter les habitants de la commune de St André de Sangonis en bouteilles d'eau.
- Chapitre 014 « Atténuations de produits » : il est nécessaire d'augmenter les crédits en dépense sur l'article 701249 pour 43.500 € afin d'honorer le reversement des taxes à l'agence de l'eau.
- Chapitre 65 « Charges de Gestion courantes » : il est nécessaire d'augmenter les crédits sur l'article 658 pour 40.000 euros afin d'honorer nos engagements avec la CCGPSL.
- Chapitre 70 « Produits des services et ventes diverses » : il est proposé d'augmenter les crédits en recettes sur l'article 70111 un montant de 323.500 € pour équilibrer la section d'exploitation.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la décision modificative n°2 ci-annexée avec une augmentation de crédits de la section d'exploitation d'un montant de + 323.500 € en dépense et recette.

Fiscalité

Délibération n°3327 : Reversion de la fiscalité sur la ZAE La Croix - Gignac - Avenant à la convention.

VU l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 permettant à un groupement de communes gérant un parc d'activités économiques de percevoir le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par les communes membres sur le parc d'activités communautaire, selon les modalités suivantes : « Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et notamment sa compétence en matière d'aménagement des parcs d'activités économiques sur son territoire ;

VU la délibération n°678 du Conseil communautaire du 16 avril 2012 validant la convention de partage de foncier bâti sur le parc d'activités économiques La Croix à Gignac ;

VU la délibération n°62012-061 du Conseil municipal de Gignac du 5 juillet 2012 validant la convention de partage de foncier bâti sur ce même parc d'activités économiques La Croix à Gignac ;

VU la convention de partage de foncier bâti signée le 21 mars 2013 pour une durée de vingt ans entre la Communauté de communes et Gignac, dans laquelle la commune de Gignac s'est engagée à reverser le produit supplémentaire de foncier bâti qu'elle perçoit sur ce parc d'activités afin de permettre à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de financer le déficit financier lié à l'aménagement de ce parc ;

CONSIDERANT l'évolution du périmètre de cette zone d'activités économiques, avec l'extension de la tranche I, sur laquelle a été notamment aménagé le Pôle Santé,

CONSIDERANT que l'aménagement de cette extension est porté par la communauté de communes,
Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver l'avenant ci-annexé portant sur l'élargissement du périmètre de la convention de partage de foncier bâti pour le parc d'activités La Croix à Gignac à l'extension de la tranche I,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à sa bonne exécution.

Ressources Humaines

Délibération n°3328 : Fêtes de fin d'année 2023 - Attribution de chèques cadeaux aux agents de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

VU la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par l'article 26 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1 ;

VU les règlements URSSAF en la matière, et notamment la lettre circulaire ACOSS n°96-94 du 3 décembre 1996, fixant les conditions de la présomption de non assujettissement des bons d'achat à l'occasion d'évènements visés par tolérance ministérielle et fixant celle-ci à 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2022 fixant la valeur de ce plafond pour 2023 à 3 666 € et par conséquent celui d'attribution des bons d'achat exonérés de cotisations sociales à 183 € ;

VU l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 ;

CONSIDERANT que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

CONSIDERANT qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux ou de bons d'achat attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

CONSIDERANT que chaque année, les agents se voient attribuer un chèque cadeau de 30 euros et qu'ils sont également invités à une soirée de convivialité durant laquelle des cadeaux symboliques leur sont remis,

CONSIDERANT que le montant des chèques cadeaux ainsi attribués s'élève à 9 600 euros,

Monsieur Marcel CHRISTOL salue l'initiative d'attribution de chèques cadeaux aux agents de la CCVH. Il suggère toutefois l'intérêt d'inciter les agents à acheter localement.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'attribuer à l'occasion des fêtes de fin d'année 2023 des chèques cadeaux ou des bons d'achat aux agents :

- Titulaires et stagiaires

- Contractuels sur poste permanent sans ancienneté

- Contrat de projet

- Contractuels sur poste non permanent ou remplacement dès lors qu'ils sont en position d'activité et que leur ancienneté est égale ou supérieure à 6 mois au 31 décembre 2023 et qu'ils figurent dans les effectifs de la collectivité au 25 décembre 2023.

- Ne sont pas concernés par l'attribution, les apprentis et stagiaires écoles

- de fixer à 30 € le montant individuel,

- de limiter conformément à la réglementation, la possibilité d'échanger ces chèques cadeaux ou bons d'achat à des biens en lien avec les fêtes de fin d'année. Ainsi, il ne sera pas possible de les utiliser pour des achats de produits d'alimentation courante, de carburant, de tabac ...

- d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'acquisition des chèques cadeaux ou des bons d'achat nécessaires,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n°3329 : Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes - Situation de la Communauté de communes en 2022 et plan d'actions associé.

VU la loi du 7 août 2015 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, prescrivant aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité ;

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) ;
VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L2311-1-2 et D2311-16 ;
VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 ;
VU décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;
VU la présentation en Comité Technique du 23/11/23 du rapport relatif à l'égalité professionnelle Femmes-Hommes ainsi que son plan d'actions ;

CONSIDERANT que le rapport ci-annexé fait état d'indicateurs nationaux puis d'une étude comparée de la situation de l'établissement en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,
CONSIDERANT qu'il présente également les actions menées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes,

Le Président rappelle que ce rapport est au cœur de nos préoccupations puisque nous avoisinons les 330 agents, avec un renouvellement des générations et une volonté d'appliquer des avancées significatives dans les relations de travail, dont on ne peut que se réjouir.

Il souligne que ces évolutions n'échappent pas aux représentants du personnel qui composent le CST.

Le Président salue également le travail des ressources humaines, ainsi que toutes les actions mises en œuvre au bénéfice des agents de cette communauté.

Monsieur Claude CARCELLER dit avoir noté la justesse de cette présentation qui démontre que notre communauté de communes se situe dans la bonne moyenne de ce fonctionnement.

Il demande s'il serait possible de connaître le taux d'absentéisme, de manière à pouvoir démontrer le travail et l'implication des personnels de la communauté de communes.

Mme Nicole MORERE répond que ces éléments ne font pas partie des éléments devant figurer dans le rapport sur l'égalité femmes/hommes mais dans le RSU, le rapport social unique. Elle admet qu'il serait effectivement pertinent de faire une slide ultérieurement sur ce point.

Elle ajoute également que dans le cadre des prestations sociales complémentaires et de prévoyance, nos taux d'absentéisme sont regardés de près par les candidats répondant aux marchés de type assurantiels. Il est donc important de regarder où l'on se situe et de l'analyser.

Monsieur Joseph BROUSSET précise que ces données sont en cours d'étude, et que l'absentéisme « ordinaire » à la communauté de communes s'élève à 7%, ce qui est peu.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de prendre acte du rapport et du plan d'actions ci-annexés sur la situation en matière d'égalité professionnelle Femmes-Hommes de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour l'année 2022.

Délibération n°3330 : Adhésion à la Ressourcerie Cœur d'Hérault.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Ressourcerie Cœur d'Hérault ;

CONSIDERANT que la Ressourcerie Cœur d'Hérault, créée en 2013, est née de la volonté du Syndicat Centre Hérault de réduire la production de déchets sur le territoire et de la mobilisation de l'association GAMMES (Groupement d'Associations Mutualisées d'Economie Sociale), dont le service ERCA Initiatives-Ressourcerie 34 gère des structures similaires sur Montpellier,

CONSIDERANT que la Ressourcerie s'est installée en 2018 dans des locaux, achetés par le Syndicat Centre Hérault, sur la ZAE la Garrigue, à Saint-André-de-Sangonis,

CONSIDERANT que la Ressourcerie Cœur d'Hérault axe son activité autour de 2 grands volets :

- L'insertion par l'emploi. Son action permet à des personnes en insertion de se former et de se professionnaliser, de façon à réintégrer le monde du travail et de retrouver le chemin de l'emploi.
- Le réemploi : collecter, valoriser, vendre et sensibiliser sont les objectifs de la Ressourcerie Cœur d'Hérault

CONSIDERANT qu'en 2021, suite à un appel à projets de la MSA relatif à l'entrepreneuriat et à l'innovation en milieu rural, la Ressourcerie a décidé de structurer une conciergerie d'entreprises solidaire,

CONSIDERANT qu'elle a tout d'abord initié le projet en travaillant sur un service de repasserie inscrite dans le modèle de l'insertion, puis a élargi la gamme de ses produits en travaillant sur la laverie professionnelle, ainsi que la commande et la vente de paniers de fruits et légumes en partenariat avec la Croix Rouge insertion (basée à Clermont l'Hérault),

CONSIDERANT que la conciergerie propose une adhésion annuelle aux entreprises à hauteur de 50 euros/ an et par entité employeur et permet ensuite aux salariés d'adhérer à leur tour à la conciergerie pour 10 euros/ an / salarié,

CONSIDERANT que cela permet aux salariés d'accéder aux prestations de repasserie et à la commande et la livraison de panier de fruits et légumes bio et solidaires,

CONSIDERANT qu'il est proposé, ainsi, d'adhérer à la Ressourcerie afin de permettre aux agents de la collectivité de pouvoir utiliser les services proposés,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver l'adhésion de la CCVH à la Ressourcerie cœur d'Hérault,
- de se prononcer favorablement sur le montant de la cotisation annuelle qui s'élève à 50 euros,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Environnement

Délibération n°3331 : Stratégie biodiversité 2024-2026 - Préserver et valoriser ensemble notre biodiversité locale et favoriser ses services rendus.

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL en date du 10 octobre 2023 portant derniers statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement ;

VU la délibération n°2050 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2019 par laquelle la Communauté de communes s'est engagée dans une démarche vertueuse pour l'environnement en se portant candidate pour la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) ;

VU la délibération n°2387 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2020 approuvant la réalisation d'un atlas de la biodiversité intercommunale ;

CONSIDERANT que ce projet d'Atlas de la Biodiversité Communautaire (ABC) a permis l'amélioration notable des connaissances pendant 3 ans (2021 à 2023) avec l'acquisition de 31 000 données de faune et de flore,

CONSIDERANT que cet ABC a conduit à la mobilisation de tout le territoire, à travers des inventaires participatifs sur les 28 communes, avec les scolaires, le grand public et les viticulteurs,

CONSIDERANT que des études d'experts ont permis de compléter les connaissances, en particulier sur les auxiliaires de la vigne, dans la plaine de la Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT les différentes phases de concertation, avec le comité technique (une trentaine de partenaires et experts) le 29 juin 2023, puis avec la population et les élus, totalisant plus de 70 personnes, le 13 septembre 2023 à Tressan, le 19 septembre 2023 à Saint-André-de-Sangonis, le 3 octobre 2023, à la Boissière,

CONSIDERANT que l'analyse des suggestions d'actions issues de cette concertation a conduit l'identification de cinq grands axes stratégiques :

- AGIR pour un avenir durable : protéger, gérer et restaurer la biodiversité.
- IMPLIQUER la population et les élus autour d'un projet solidaire et fédérateur : sensibiliser, éduquer, former et mobiliser.
- DECOUVRIR les trésors cachés en poursuivant l'enrichissement des connaissances
- FAIRE DECOUVRIR en diffusant les connaissances
- ANIMER la stratégie

CONSIDERANT que la stratégie biodiversité 2024-2026 est annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'elle donnera lieu à la définition, début 2024, d'un plan d'actions opérationnel pour les 3 années à venir,

Madame Nicole MORERE indique vouloir souligner le travail qui est mené depuis trois ans sur l'atlas de la biodiversité sous l'angle notamment des chiffres qui ont été donnés et qui témoignent de l'intérêt porté à cette question. Elle souligne l'importance de continuer dans cette voie et d'avoir un véritable suivi de l'évolution des espèces eu égard au changement climatique.

Mme Véronique NEIL admet qu'il y a une implication de plus en plus forte de la population par rapport aux contributions qui sont envoyées aux naturalistes mais également par rapport aux viticulteurs avec qui il a été difficile au départ de trouver la formule susceptible de leur convenir. Mais une fois organisée la réunion sur les caves coopératives où a été facilitée la mise en œuvre de ce genre d'actions, il en est ressorti un certain engouement avec des appels de viticulteurs et d'agriculteurs pour connaître les auxiliaires de culture autour des plantations de haies, de préservation des marres, etc.

Le Président conclut sur un rappel à l'évènement du 9 décembre prochain, Festibiodiv', invitant chacune et chacun à s'y rendre.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la stratégie Biodiversité telle qu'annexée à la présente délibération.

Délibération n°3332 : Navette du Grand Site de France pour des évènements au départ du site du Pont du Diable - 2024 A 2027 - Convention quadripartite de financement entre Hérault Transport, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, l'office de Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert Vallée de l'Hérault et la Commune d'Aniane.

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et notamment sa compétence en matière de « Gestion du Grand Site de France Gorges de l'Hérault » ;

VU la délibération du conseil communautaire de 30 janvier 2023 relative à la mise en place d'une « Convention tripartite de financement entre Hérault transport, la CCVH et la commune de Saint-Guilhem-le-désert relative à la mise en place d'une navette de transport pour divers évènements et manifestations » ;

CONSIDERANT que dans le cadre du développement de l'écomobilité et de la diffusion de la fréquentation sur le territoire, des navettes sont développées sur le Grand Site de France,

CONSIDERANT que dès 2009, une navette estivale a été mise en place entre le site du Pont du Diable et St-Guilhem-le-Désert, dans le cadre d'un portage par Hérault transport,

CONSIDERANT qu'en 2011, une navette complémentaire a été mise en place entre le pont du Diable et Argileum - La Maison de la Poterie à St-Jean de Fos, portée par la CCVH et que ce dispositif a été élargi en 2023 à 3 autres communes portes du Grand Site,

CONSIDERANT que la délibération visée ci-dessus, a élargi les dispositifs navette du Grand Site sur les week-ends et jours fériés évènementiels hivernaux avec St-Guilhem-le-Désert,

CONSIDERANT le succès de cette expérimentation, il est proposé de reconduire ce dispositif sur les évènementiels hivernaux pour les féeries d'Aniane,

CONSIDERANT que, dans ce contexte, la Commune d'Aniane a sollicité la CCVH, l'Office de Tourisme Intercommunal et Hérault Transport pour mettre en place une navette entre le parking du Grand Site au pont du Diable et le village d'Aniane lors de journées d'animations, de manifestations culturelles ou autres évènementiels, en semaine, en week-ends et jours fériés, durant la période d'Octobre à Avril,

CONSIDERANT que dans ce cadre, l'Office de Tourisme Intercommunal met à disposition le parking intercommunal dont il a la gestion, site du pont Diable,

CONSIDERANT que dans ce cadre, la CCVH met à disposition son quai et aire de retournement pour la navette au pont du Diable,

CONSIDERANT que la Commune d'Aniane, demandeuse, prend entièrement en charge le coût des services,

CONSIDERANT que la présente convention annexée a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Hérault Transport, la CCVH, l'Office de Tourisme Intercommunal et la Commune de Saint-Guilhem-le-Désert,

CONSIDERANT que la convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'à la fin de l'année 2024. Elle sera renouvelée tacitement 3 fois pour une durée annuelle,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention quadripartite de financement ci-annexée entre Hérault Transport, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, l'office de Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert Vallée de l'Hérault et la Commune d'Aniane relative à la mise en place d'une navette de transport pour des évènements,

- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention,

- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de ce dispositif de navettes.

Délibération n°3333 : Grand Site de France ' Gorges de l'Hérault ' - Convention d'application annuelle 2023 à la convention pluriannuelle de gouvernance pour la gestion du site classé des gorges de l'Hérault et ses abords.

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et notamment sa compétence en matière de gestion du Grand Site de France ;

VU la délibération n°1324 du 20 juin 2016 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé l'extension du Grand Site de France Gorges de l'Hérault » en partenariat avec les Communautés de communes du Grand Pic Saint Loup et des Cévennes Gangeoises et Suménoises et la convention de gouvernance pluriannuelle afférente ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°1397 du 12 décembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé l'engagement d'une démarche de renouvellement du label Grand Site de France étendu ;

VU la décision du Ministre de la transition écologique et solidaire du 23 janvier 2018 relative au renouvellement du label « Grand Site de France - Gorges de l'Hérault » ;

CONSIDERANT qu'afin de gérer le « Grand Site de France » sur un périmètre étendu aux Communautés de communes "Cévennes Gangeoises et Suménoises" et "Grand Pic Saint Loup" sur dix communes (et cinq supplémentaires), une convention pluriannuelle de gouvernance a été signée le 19/10/2016 par les trois Communautés de communes, pour que celles-ci collaborent administrativement et financièrement à la gestion du site classé des gorges de l'Hérault et ses abords,

CONSIDERANT que les collectivités ont obtenu le renouvellement du label « Grand Site de France » des « Gorges de l'Hérault » par le Ministre en charge de l'Environnement en janvier 2018 pour six ans,

CONSIDERANT que la convention pluriannuelle prévoit que, chaque année, les collectivités définissent les actions à mener ainsi que la part financière de leur mise en œuvre, et le mode de mutualisation sur chaque projet, dans une convention d'application annuelle,

CONSIDERANT qu'en continuité de la convention annuelle 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022, les collectivités vont poursuivre la mise en œuvre conjointe du plan de gestion 2017-2023 sur les actions prioritaires à mettre en œuvre en 2023, exposée dans la convention annuelle 2023 ci-annexée,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle 2023, de la convention pluriannuelle de gouvernance pour la gestion du site classé des Gorges de l'Hérault et ses abords, ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette opération, à demander les subventions correspondantes et à appeler les paiements correspondants.

Délibération n°3334 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Première feuille de route de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault - Période 2023-2028.

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 111-8 et R111-1 ;

VU le Code de l'environnement et en particulier ses articles 211-7 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°1527 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2017 portant instauration de la taxe GEMAPI et création du budget annexe pour le service public administratif « GEMAPI » ;

VU la délibération n°3171 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023 approuvant la stratégie GEMAPI de la CCVH ;

CONSIDERANT la compétence GEMAPI définie par les alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que la CCVH lève la taxe GEMAPI depuis 2018,

CONSIDERANT que la stratégie GEMAPI a été approuvée en conseil communautaire du 25 septembre 2023,

CONSIDERANT que les trois axes stratégiques retenus pour la mise en œuvre de la GEMAPI sur le territoire de la CCVH sont :

- Axe 1 : La gestion des milieux aquatiques dans un double objectif de préservation des fonctions écologiques et de prévention des inondations ;
- Axe 2 : L'intégration des enjeux liés à la GEMAPI dans les documents d'urbanisme et projets du territoire ;
- Axe 3 : Le développement d'une communication adaptée accompagnant la mise en œuvre de la stratégie GEMAPI.

CONSIDERANT que sont associés à ces axes stratégiques des objectifs opérationnels,

CONSIDERANT que pour atteindre ces objectifs opérationnels, une première feuille de route à 2028 a été élaborée,

CONSIDERANT que ce projet de feuille de route a été travaillé avec les élus de l'atelier GEMAPI, en septembre, et restitué aux élus référents GEMAPI et aux acteurs associés à cette démarche (partenaires institutionnels, associations et services de la CCVH) en octobre 2023,

CONSIDERANT que la feuille de route annexée à la présente délibération tient compte des remarques formulées lors de ces ateliers et restitutions,

CONSIDERANT que cette feuille de route sera mise à jour en 2026 pour tenir compte des nouvelles connaissances sur les milieux aquatiques et sur les phénomènes d'inondation et des possibilités de financement,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la feuille de route GEMAPI 2023-2028 annexée à la présente délibération.

Délibération n°3335 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - Convention pour la mise à disposition de la maquette pédagogique du bassin versant du fleuve Hérault.

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 111-8 et R1111-1 ;

VU le Code de l'environnement et en particulier ses articles 211-7 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, la direction de l'eau réalise des animations sur les thématiques liées à cette compétence,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial de Bassin Fleuve Hérault a réalisé une maquette pédagogique du bassin versant du fleuve Hérault et qu'il la met à disposition à titre gratuit pour la réalisation d'animations scolaires, périscolaires ou grand public,

CONSIDERANT que la direction de l'eau est intéressée à pouvoir emprunter cette maquette pour la réalisation d'animations sur les thématiques liées à la compétence GEMAPI,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser cette mise à disposition par la signature d'une convention de mise à disposition de cette maquette pédagogique avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin Fleuve Hérault,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la convention de mise à disposition de la maquette pédagogique de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Fleuve Hérault,

- d'autoriser le Président à signer ladite convention ci-annexée.

Eau et assainissement

Délibération n°3336 : Protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine de la commune de La Boissière - Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique.

VU le code de la santé publique, en particulier ses articles L.1321 1 à 10 et R. 1321 1 à 63 afférents à la sécurité sanitaire des eaux ;

VU le code de l'environnement, en particulier son article L. 215-13 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2017 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;

VU les arrêtés préfectoraux 12-III-42 et 12-III-43 portant déclaration d'utilité publique du captage respectivement les Planasses et les Moulières ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier, l'exercice des compétences eau et assainissement ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 26 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) s'est substituée aux droits et obligations de la commune de La Boissière en matière d'eau potable depuis le 1er janvier 2018,

CONSIDERANT que la commune de La Boissière est actuellement alimentée en eau potable par les forages les Planasses et les Moulières,

CONSIDERANT que le forage principal les Planasses ne permet plus d'assurer les besoins futurs en eau de la commune en raison de son état de dégradation et qu'il a été réalisé en 2021 le forage les Planasses 2021 pour le remplacer,

CONSIDERANT que ce nouveau forage plus productif permet d'assurer les besoins en eau de la commune à l'horizon 2040,

CONSIDERANT qu'il est en conséquence indispensable de conduire à son terme la procédure pour la protection des captages au titre de l'article L.215-13 du code de l'environnement et L1321-2 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que conformément à la législation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique est obligatoire pour réaliser les travaux, autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée afin de préserver les ressources en eau contre toute pollution éventuelle, CONSIDERANT que la procédure se décompose en plusieurs étapes :

- Etude préalable préparatoire à l'avis sanitaire de l'hydrogéologue agréé
- Dossier A, au titre du code de l'environnement, de déclaration ou d'autorisation d'un captage et de la dérivation des eaux du milieu naturel
- Dossier B, au titre du code de la santé, de demande de déclaration d'utilité publique et instauration des périmètres de protection
- Dossier C, au titre du code de la santé, de demande d'autorisation de traitement et de distribution de l'eau
- Les dossiers recevables sont ensuite soumis à enquête publique avant validation au CODERST et décision du Préfet. Le maître d'ouvrage délibère dans un premier temps pour lancer la procédure et dans un second temps pour approuver les dossiers réglementaires recevables.

CONSIDERANT l'avis définitif de l'hydrogéologue agréé établi en août 2023,

CONSIDERANT que le délai pour mener à bien la procédure peut-être de 24 mois,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP pour le forage Planasses 2021 situés sur la commune de La Boissière afin d'alimenter cette même commune,
- d'imputer les dépenses sur le budget Régie Eau Potable,
- de solliciter le concours financier de tout partenaire pour la réalisation de ces dossiers
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Délibération n°3337 : Convention de financement au remplacement des pompes de la station de reprise du Rouquet - Commune de Saint-Gély-du-Fesc - Propriété de la Communauté de communes du Grand pic Saint-Loup.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L5711-1, L5211-25-1, 5211-26 relatifs à la dissolution d'un syndicat mixte ;

VU le même code en particulier son article L5211-17 relatif aux transferts de compétences des communes vers leur établissement public de coopération intercommunale ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et L2125-1 ;

VU l'article L.5214-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux délégations de pouvoir de l'organe délibérant au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et notamment sa compétence en matière d'Eau et d'Assainissement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-3835 du 7 décembre 2009 autorisant la fusion des Communautés de communes de l'Orthus, du Pic Saint Loup et Séranne Pic Saint Loup et arrêtant les compétences de la nouvelle Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup à compter du 1^{er} Janvier 2010 dont la production et la distribution d'eau potable ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-1-2722 du 25 octobre 2005 portant création du Syndicat Mixte des Eaux de la Région du Pic Saint Loup (SMEAPSL) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-959 du 19 Septembre 2016 portant modification des compétences de la ccvh, et prévoyant l'exercice à compter du 1^{er} Janvier 2018 de la compétence Eau par la communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1404 du 8 décembre 2017 portant fin de compétences au 31/12/2017 du SMEAPSL ;

VU l'ensemble des délibérations n°1577 du conseil communautaire de la Vallée de l'Hérault du 18 décembre 2017, n°10.12.2017 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup du 19 décembre 2017, n°2017-62 du conseil municipal d'Argelliers du 21 décembre 2017 ; n°2017-87 du conseil municipal de Montarnaud du 12 décembre 2017, du conseil municipal de St Paul et Valmalle du 6 décembre 2017, approuvant les termes de la convention de liquidation du SMEAPSL proposée et autorisant leur représentant respectif à signer ;

VU la convention de gestion commune du contrat de délégation par affermage du service eau potable conclue le 18 décembre 2018 entre la CCVH et la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup ;

VU le contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable signé le 24 décembre 2012 entre le SMEAPSL et la société SAUR ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 26 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que suite à une étude hydraulique réalisée par le délégataire commun, il est apparu nécessaire de renouveler les trois pompes de la station de reprise du Rouquet situé sur la commune de Saint-Gély-du-Fesc et propriété de la Communauté de communes du Grand pic Saint-Loup afin de sécuriser l'alimentation en eau potable en période de pointe des communes de Montarnaud, Argelliers et Saint-Paul-et-Valmalle,

CONSIDERANT que le changement des trois pompes permettra de basculer si nécessaire, et pendant toute la période estivale, la commune d'Argelliers et une partie de la commune de Montarnaud sur l'UDI du Lez, afin de soulager l'UDI du Suquet/Boulidou tout en préservant les réseaux et infrastructures situés en amont sur le territoire de la Communauté de commune du Grand Pic Saint Loup,

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de définir les modalités :

- d'exercice de la maîtrise d'ouvrage par la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup
- de la participation financière des deux intercommunalités
- d'articulation avec le contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable courant jusqu'au 31 décembre 2024

CONSIDERANT que l'ensemble de ces dispositions n'entraîne pas de modifications au contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable et ses trois avenants, et ne fait que préciser les modalités d'application du compte de renouvellement électromécanique pour la Communauté de Communes du Grand pic Saint-Loup,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention et de son annexe,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à ce dossier,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de cet avenant.

Délibération n°3338 : Présence de manganèse sur la commune de St-André-de-Sangonis.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5211-10 1° ;

VU le même code, en particulier ses articles L.2224-12-1 et suivants et R. 2224-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et notamment ses compétences « Eau » et « Assainissement » ;

VU la délibération n°1289 du conseil communautaire du 2 mai 2016 relative au transfert des compétences "eau potable" et "assainissement" à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au 1er janvier 2018 ;

VU la délibération n°1473 du 24 avril 2017 relative au choix du mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2018 ;

VU ensemble les délibérations communautaires du 24 avril 2017 n° 1474, 1475, 1476 et 1477 créant les quatre budgets annexes eau potable et assainissement au 1er janvier 2018 ;

VU la délibération n°3065 du 19 décembre 2022 fixant le prix de l'eau 2023 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 26 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-André de Sangonis est confrontée à une arrivée de manganèse dans le captage, qui se retrouve dans les réseaux et provoque des nuages qui se déplacent de façon aléatoire et sont expulsés lorsque les abonnés tournent leur robinet,

CONSIDERANT que dès les premiers signalements par les abonnés, la régie des eaux a réalisé :

- Une sur-chloration pour éviter des problèmes supplémentaires en terme de bactériologie.
- Une baisse des débits de pompage, en lien avec la baisse de la consommation (120>80 m³/h).
- Des campagnes de purges partielles sur les poteaux incendies et au droit des habitations impactées.
- Des distributions de bouteilles ont été effectuées auprès des établissements accueillants des enfants de 0-3 inclus selon les recommandations de l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

CONSIDERANT que ces concentrations élevées de manganèse sont récentes et sont attribuées à la sécheresse que le territoire rencontre depuis plus de deux ans et à la saisonnalité selon l'ARS,

CONSIDERANT que des communiqués ont été transmis aux abonnés et une réunion publique le mercredi 28 septembre a eu lieu pour expliquer le phénomène et les solutions mises en œuvre,

CONSIDERANT qu'à l'issue, un comité de suivi a été instauré avec la mairie, un collectif local, la régie et une forte invitation auprès de l'ARS,

CONSIDERANT que la régie des eaux a convenu de réaliser :

- Le nettoyage des réservoirs.
- Une campagne de purge des poteaux incendie.
- Une campagne d'analyse hebdomadaire est prévue sur trois sites : le captage, en sortie de réservoir et sur le réseau de distribution.
- La poursuite des purges partielles, dès le signalement des abonnés.

- Une distribution d'eau en bouteilles pour les établissements, les parents et les assistantes maternelles au contact d'enfants de 0 à 3 inclus de façon hebdomadaire jusqu'à la résolution du problème.
- L'implantation d'une unité de traitement du manganèse temporaire.

CONSIDERANT qu'au minimum, une année de suivi avec cette solution temporaire pour mieux comprendre ce phénomène afin de cibler les investissements à faire :

- Remplacement de canalisation, et/ou
- Réalisation d'un nouveau captage, et/ou
- Réalisation d'une unité de traitement du manganèse pérenne pour les besoins de production à l'horizon 2050 minimum.

CONSIDERANT que pour compenser la gêne occasionnée auprès des habitants de Saint-André et notamment les purges domestiques qu'il a fallu effectuer, il est proposé la réduction d'un volume d'eau sur la prochaine facture qui sera émise dans le courant du premier trimestre 2024,

CONSIDERANT qu'il apparaît que les foyers de la CCVH consomment en moyenne 100 000 l/an. Conformément à l'illustration transmise dans la dernière lettre Inf'eau, la part de la boisson représente 1 %, soit 1 000 l/an et par foyer,

CONSIDERANT qu'il est donc proposé de compenser à hauteur de 5 000 litres. Cette mesure représentera une perte de 15 000 € sur le budget annexe AEP en 2024,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la compensation à hauteur de 5 000 litres sur la prochaine facture émise dans le courant du premier trimestre 2024.

Aménagement de l'espace

Délibération n°3339 : Exploitation des installations de génie climatique et connexe - Marché 2023-036 - Autorisation de signature du marché.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 4 ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a procédé au lancement d'un appel d'offre relatif à l'exploitation des installations de Génie climatique et connexes,

CONSIDERANT que ces prestations visent à faire assurer par une entreprise spécialisée, la conduite, l'entretien, les grosses réparations, le renouvellement pour partie des installations de génie climatique,

CONSIDERANT que ce marché d'exploitation est de de type Prestation forfaitaire avec garantie totale et plan de travaux programmés,

CONSIDERANT que la prestation forfaitaire pour la conduite et l'entretien des installations (contrat de type P2) est estimée à 43 000 € HT/ an, soit 215 000 € HT sur la durée du marché,

CONSIDERANT que la prestation pour la garantie totale (contrat type P3) est estimée à 17 000 € HT/an soit 85 000 € HT sur la durée du marché,

CONSIDERANT que les travaux d'investissement sont estimés à 195 000 € HT,

CONSIDERANT que, eu égard au montant prévisionnel de cette prestation, la procédure de passation retenue a été celle d'un appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, pour une durée de marché de cinq ans en application des articles R2124-1 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la procédure de consultation a été initiée le 6 septembre 2023, avec obligation de visiter les sites concernés par les investissements programmés ; elle a été clôturée le 11 octobre 2023,

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres en date du 13 novembre 2023 a décidé de retenir l'offre de l'entreprise MET ENERGIE - 34170 CASTELNAU Le LEZ,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 1 abstention.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre relatif à l'exploitation des installations de Génie climatique et connexes pour un montant maximum de 495 000 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Délibération n°3340 : Restauration de la façade des bains douches de Saint-André-de-Sangonis - Attribution de fonds de concours patrimoine vernaculaire.

VU ensemble, la délibération n°3072 du Conseil communautaire du 30 janvier 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » dont notamment « les actions de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti communautaire » ;

VU la délibération n°1882 du conseil communautaire en date du 18 février 2019 approuvant le Règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la restauration du patrimoine communal ;

VU la délibération n°2531 du conseil communautaire en date du 22 mars 2021, portant modification du règlement d'intervention ;

VU la réception de la demande d'aide financière en date du 30/05/2023 et formulée par la commune de Saint-André-de-Sangonis pour la restauration de la façade des anciens bains-douches.

CONSIDERANT que dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) a précisé son engagement en faveur d'un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré, CONSIDERANT que la mise en valeur et la restauration du patrimoine vernaculaire contribue à la qualité de ce cadre de vie paysager et architectural des villages de la Vallée de l'Hérault, et constitue aussi une composante de la mémoire et de l'identité des lieux sur lesquels il est implanté, et participe ainsi à la singularité et l'attractivité du territoire,

CONSIDERANT que c'est à ce titre que la CCVH a déjà accompagné les communes depuis 2004 au travers de plusieurs « plans patrimoine » (27 restaurations pour plus de 1.2M€ HT de travaux entre 2004 et 2019 ; 7 projets avec le dispositif en cours depuis 2019, pour environ 440 000 € HT de travaux engagés),

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre la dynamique, la CCVH a adopté un nouveau règlement d'intervention pour la restauration du patrimoine par délibération du 18 février 2019 susvisée, modifié en date du 22/03/2021,

CONSIDERANT que la commune de Saint-André-de-Sangonis a remis un dossier le 30/05/2023, pour la restauration de la façade des anciens bains-douches,

CONSIDERANT que le projet consiste à restaurer la façade des anciens bains-douches datant de la période 1920/1930, patrimoine architectural communal situé dans le centre-ville de Saint-André-Sangonis ; à l'initial ce bâtiment relevait du patrimoine hydraulique, il était utilisé par les habitants du village pour se laver,

CONSIDERANT que les postes éligibles au règlement de la CCVH sont les travaux de décroûtage, de reprise des enduits, de reprise des corniches afin que ceux-ci retrouvent leur aspect initial. Ces travaux sont estimés à 41 888,50 € HT,

CONSIDERANT qu'après instruction, le projet de réfection est conforme au règlement de la communauté de communes et le dossier de demande est complet,

CONSIDERANT en outre que conformément à l'article 2 du règlement, le montant de l'aide financière demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, comme en témoigne le plan de financement joint à la demande,

CONSIDERANT ainsi que conformément aux termes du règlement d'intervention susvisé, la CCVH verse une aide financière intercommunale réservée à ces projets à hauteur d'un pourcentage maximum de 25% plafonné à 15 000 € HT par opération, soit une subvention prévisionnelle de 10 472,12 €,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), une aide financière à la commune de Saint-André-de-Sangonis en vue de participer au financement de la restauration de la façade des anciens bains-douches, à hauteur de 25% des dépenses, soit un montant prévisionnel de subvention de 10 472,12 €,
- d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Mobilité / Stratégie urbaine durable

Délibération n°3341 : Instauration d'un fond de concours en faveur de la réalisation de stationnements vélos - Approbation du règlement d'intervention.

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5414-16V disposant qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordant exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

CONSIDERANT que le vélo est un outil de déplacement du quotidien qui offre de nombreux atouts environnementaux, économiques et de santé publique,

CONSIDERANT que, malgré une nette progression de sa pratique, elle reste très limitée pour les trajets du quotidien, en représentant moins d'1% des trajets domicile-travail de la Vallée de l'Hérault et 3% des déplacements à l'échelle du bassin de vie du Cœur d'Hérault,

CONSIDERANT que le Pays Cœur d'Hérault a validé le 4 octobre 2019 son schéma directeur cyclable (SDC) ; ce document souligne la nécessité de « développer un écosystème vélo pour le Cœur d'Hérault » en améliorant les services rendus aux usagers du vélo notamment par le déploiement d'une offre de stationnement pour vélos sécurisée au niveaux des pôles générateurs de déplacements,

CONSIDERANT que le projet de territoire Vallée 3D de la CCVH a inscrit comme objectif stratégique « Proposer des mobilités douces, adaptées à tous les usages et usagers, en alternative au véhicule individuel »,

CONSIDERANT que la CCVH prévoit des actions en faveur de la mobilité active, de promotion du vélo et de l'intermodalité, notamment par l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de Gignac et la création d'un itinéraire cyclable intégrant une passerelle au-dessus de l'A750 entre celui-ci et le lycée Simone Veil,

CONSIDERANT que l'installation des supports pour le stationnement des vélos est une compétence des communes,

CONSIDERANT que la CCVH a inscrit dans son programme pluriannuel d'investissement une ligne budgétaire dédiée à un fonds de concours dédié au déploiement des stationnements vélos,

CONSIDERANT que l'enveloppe budgétaire du fond de concours d'un montant de 55 000€,

CONSIDERANT que ce fond de concours est ouvert aux 28 communes du territoire,

CONSIDERANT que le présent dispositif d'aide vise à les soutenir financièrement pour développer rapidement une offre de supports de stationnement vélos qualitative et adaptée, au plus près des lieux stratégiques du territoire (pôles générateurs de déplacement tels que les établissements scolaires, équipements administratifs, sportifs, culturels, les pôles de services, de commerces, les arrêts de transport en commun, les lieux et équipements touristiques),

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur l'adoption du règlement d'intervention du fonds de concours en faveur de la réalisation de stationnements vélo sur le territoire de la Communauté de communes ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Habitat/Foncier

Délibération n°3342 : Procédure de bien sans maître sur la commune de ARBORAS - Renonciation à l'incorporation de la parcelle B11 dans le patrimoine communal au profit de la CCVH.

VU les articles L1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article 713 du Code Civil ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et notamment sa compétence « Assainissement » ;

VU la délibération prise par le conseil municipal de la commune d'Arboras en date du 13 novembre 2023, portant renonciation de la commune à exercer ses droits sur la parcelle B11, dans le cadre d'une procédure de « biens vacant et sans maître », au profit de la communauté de communes ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 26 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) est compétente en matière d'assainissement des eaux usées depuis le 1^{er} janvier 2018, ce qui implique notamment la création et le renouvellement des ouvrages afin de maintenir le niveau d'équipement en adéquation avec les besoins croissants de la population,

CONSIDERANT que dans ce contexte, la CCVH projette la création d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées sur la commune d'Arboras,

CONSIDERANT qu'à cette fin, elle souhaite acquérir la parcelle cadastrée B11, d'une superficie de 1 830 m² sise lieu-dit Les Intillières, en nature de terre actuellement à l'état de friche,

CONSIDERANT qu'à la suite de recherches foncières pour établir la propriété de la parcelle, il est apparu qu'aucun propriétaire n'a pu être clairement identifié,

CONSIDERANT que par ailleurs, la taxe foncière n'est pas recouvrée pas les services des fiscaux compte tenu de la faible valeur cadastrale de la parcelle,

CONSIDERANT qu'au regard de ces éléments, la parcelle B11 peut être qualifiée de « bien vacant et sans maître » au regard de l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques,

CONSIDERANT que l'article 713 du Code Civil dispose que si par principe les biens sans maître appartiennent

à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, celle-ci a la possibilité de renoncer à exercer ses droits sur tout ou partie du territoire au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ; les biens sans maître sont alors réputés appartenir à l'EPCI,

CONSIDERANT que la commune d'Arboras a exercé cette faculté de renonciation, par délibération en date du 13 novembre 2023, à l'exercice de ses droits, sur la parcelle BI I, au profit de la communauté de communes, au titre de sa compétence en matière d'assainissement,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- dans le cadre de la procédure de « bien vacant et sans maître », de se prononcer favorablement sur la renonciation de la commune de Arboras à exercer ses droits sur la parcelle BI I au profit de la communauté de communes, en vue de l'intégration du bien dans le patrimoine intercommunal,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°3343 : Acquisition du château d'eau de la commune de St-André-de-Sangonis et de la parcelle AA67 constituant son assise. -

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L1321-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et notamment ses compétences « Eau » et « Assainissement » ;

VU la délibération du conseil communautaire n°1289 en date du 2 mai 2016 relative au transfert des compétences « Eau Potable » et « Assainissement » à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération n°1709 du conseil communautaire du 11 juin 2018 afférente aux procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences Eau et Assainissement ;

VU le procès-verbal de mise à disposition des biens en date du 05 avril 2019 ;

VU la délibération n°2597 du conseil communautaire du 31 mai 2021 établissant la doctrine foncière du service des eaux de la Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération N°2023-09-27/17 de la commune de Saint-André-de-Sangonis approuvant la cession de la parcelle AA67 et de l'ouvrage qu'elle supporte à titre gracieux ;

VU l'avis des services de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 5 octobre 2022 fixant à l'euro symbolique la valeur de la parcelle AA67 à Saint-André-de-Sangonis ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 26 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) est titulaire des compétences « Eau Potable » et « Assainissement » depuis le 01 janvier 2018,

CONSIDERANT que l'article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

CONSIDERANT qu'ainsi, la commune de Saint-André-de-Sangonis a mis à disposition de la communauté de communes, par procès-verbal en date du 05 avril 2019 le château d'eau sis avenue Léonce Gabaudan et la parcelle AA67 constituant l'assise de l'ouvrage,

CONSIDERANT que par délibération en date du 31 mai 2021, l'EPCI a adopté une doctrine foncière au terme de laquelle il est notamment prévu que, dans le cadre de sa politique d'investissement, l'établissement puisse acquérir gracieusement les ouvrages structurants mis à disposition,

CONSIDERANT que la communauté de communes a engagé au mois de septembre 2022 de lourds travaux de réhabilitation du château d'eau communal, pour un montant de près de 750 000 Euros,

CONSIDERANT que dans ce contexte, la CCVH a sollicité de la part de la commune la cession gracieuse de l'ouvrage et de la parcelle AA67, constituant son assise, qui l'a acceptée,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur l'acquisition de la parcelle AA67 à Saint-André-de-Sangonis, propriété communale, supportant le château d'eau à titre gracieux,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°3344 : Programme d'aide à l'embellissement des façades et devantures commerciales "Faites le mur" - Octroi d'une aide financière.

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, en particulier ses articles le 301-1 et suivants, L. 321-1 et suivants, R.321-1 et suivants et R. 327-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DCRL-0518 en date du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence relative à la politique du logement ;
VU ensemble les délibérations du conseil communautaire n°1514 du 10 juillet 2017 et n°3252 du 10 juillet 2023 relatives à l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2017-2023 et à sa prorogation ;
VU la délibération n°3229 du 19 juin 2023 par laquelle le conseil communautaire approuve le règlement d'aides du programme d'aide à l'embellissement des façades et devantures commerciales mis en place ;
VU l'avis favorable de la commission Habitat ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté de communes met en place des actions visant à préserver le cadre de vie et l'identité des communes de son territoire,

CONSIDERANT qu'elle se veut, de plus, soucieuse d'encourager le réinvestissement et le dynamisme des cœurs de villages,

CONSIDERANT que pour ce faire, un programme visant à inciter propriétaires et commerçants à réhabiliter leurs façades et vitrines commerciales a été lancé en septembre 2023,

CONSIDERANT que les objectifs annuels de cette opération visent le traitement de 24 façades d'habitation ; des périmètres d'intervention ont pu être établis dans neuf communes du territoire,

CONSIDERANT que le montant d'aides alloué par projet correspond à 40% du montant HT des travaux, plafonné à 4 160€,

CONSIDERANT que la demande d'aide financière sous la référence 2023-001 sur la commune de Saint-Jean-de-Fos et après avis favorable de la commission habitat,

CONSIDERANT la pertinence du projet de réhabilitation et le respect des conditions d'éligibilité fixées dans le règlement d'aides financières,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable pour l'octroi d'une aide financière à hauteur de 4 160 € au projet sous la référence 2023-001 de l'opération d'embellissement des façades,

- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à ce dossier.

Délibération n°3345 : Mise en place du programme d'intérêt général (PIG) d'amélioration de l'habitat 2024-2026 - Signature du protocole d'accord.

VU le code de la construction et de l'habitation, en particulier ses articles le 301-I et suivants, L. 321-I et suivants, R.321-I et suivants et R. 327-I ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DCRL-0518 en date du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier sa compétence relative à la politique du logement comprenant l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) ;

VU ensemble les délibérations du conseil communautaire n°1514 du 10 juillet 2017 et n°3252 du 10 juillet 2023 relatives à l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2017-2023 et à sa prorogation ;

VU la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au Programme d'Intérêt Général, en date du 8 novembre 2002,

CONSIDERANT que dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, la CCVH a décidé de mettre en place des actions visant à améliorer le parc privé de logements sur son territoire,

CONSIDERANT que la CCVH s'est engagée depuis 30 ans dans différents programmes visant l'amélioration de l'habitat,

CONSIDERANT que la dernière opération menée sur la période 2018-2023 et qui s'est achevée en juillet 2023, le Programme d'Intérêt Général dénommé « Renovissime », a contribué à la réhabilitation de 474 logements générant 10 958 077 € de travaux subventionnés à hauteur de 5 781 459 € (dont 4 333 835 € de l'ANAH, 789 096 € du département et 658 528 € de la Communauté de communes),

CONSIDERANT que l'évaluation de ce dispositif a mis en avant la dynamique territoriale encouragée par le PIG grâce à l'atteinte satisfaisante des objectifs fixés,

CONSIDERANT que malgré ces résultats encourageants, certains phénomènes négatifs du contexte immobilier restent prégnants sur le territoire, notamment par la présence persistante d'un parc de logements vacants dégradés, de situations d'insalubrité plus concentrées sur certains centres anciens, d'une pénurie de l'offre locative, des besoins importants en matière de rénovation thermique et la nécessaire amélioration des conditions d'accessibilité des logements des personnes âgées et handicapées,

CONSIDERANT que ces problématiques mises en évidence conduisent à maintenir la présence d'un dispositif incitatif par la mise en place d'un Projet d'Intérêt Général d'une durée de 3 ans (2024-2026) ayant comme enjeux :

- ✓ Lutter contre l'habitat insalubre et indigne,
- ✓ Traiter et augmenter la fonctionnalité des centres anciens,

- ✓ Répondre aux attentes sociales en termes d'habitabilité,
- ✓ Lutter contre la précarité énergétique,
- ✓ Adapter les logements aux besoins des personnes, pour améliorer leur autonomie,
- ✓ Concourir à une gestion durable des ressources,
- ✓ Développer l'offre sociale des logements.

CONSIDERANT que la mise en place de ce programme nécessite la signature d'un protocole d'accord par les différents financeurs associés : le délégataire des aides à la pierre de l'ANAH (Conseil départemental), le Conseil départemental, la Communauté de communes et la Caf de l'Hérault,

CONSIDERANT que la participation de la Caf de l'Hérault est nouvelle dans ce PIG ; elle se formalise par la conclusion d'une convention d'habilitation et de partenariat relatif au traitement de la non décence des logements entre la Caf de l'Hérault et la communauté de communes, annexée à la convention du PIG. Cet accord fixe un objectif annuel de 25 signalements traités par an, soit 75 au total,

CONSIDERANT qu'au travers de la convention du PIG, les partenaires s'engagent à financer les aides qui seront accordées aux propriétaires de logements pour l'atteinte des objectifs quantitatifs suivants sur une période de trois ans :

- Le traitement de 51 logements locatifs ;
- Le traitement de 270 logements occupés par leurs propriétaires ;

CONSIDERANT que les partenaires s'engagent ainsi à mobiliser les moyens financiers concernant les aides aux travaux comme présentés en annexe,

CONSIDERANT que les partenaires s'engagent ainsi à mobiliser les moyens financiers concernant l'ingénierie TTC comme présentés en annexe,

CONSIDERANT que la Communauté de communes participerait annuellement à hauteur de 179 916 € pour un montant total sur la durée de la convention, soit trois ans, de 539 748€,

CONSIDERANT que la convention prendra effet à compter de la notification du marché de suivi animation conclu avec un prestataire,

CONSIDERANT qu'en fonction des évolutions réglementaires et légales de l'Anah, le maître d'ouvrage pourra être amené à adapter les contenus de la présente convention par voie d'avenant,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes du protocole d'accord du Programme d'Intérêt Général 2024-2026 ci-annexé à conclure entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), le conseil départemental de l'Hérault et la Caf de l'Hérault,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord,

- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Petites villes de demain

Délibération n°3346 : Organisation de l'évènement d'annonce des rendez-vous de l'olive en vallée de l'Hérault - Participation de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

VU ensemble, la délibération du 30 janvier 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire, l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault du 16 novembre 2020 sur l'adhésion au programme Petites villes de demain ;

VU la délibération n° 2327 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative aux statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-Le-Désert - Vallée de l'Hérault (OTI) ;

VU la délibération n°2875 du Conseil communautaire du 23 mai 2022 relative à l'instauration d'un règlement d'attribution d'un fonds de concours Petites villes de demain ;

VU la délibération n°3026 du Conseil communautaire du 22 novembre 2022 relative à l'adoption du programme Petites villes de demain ;

CONSIDERANT la circulaire du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires, qui vient préciser le fonctionnement des outils mis en place par la loi ELAN du 23 novembre 2018 notamment l'opération de revitalisation des territoires (ORT),

CONSIDERANT le programme Petites Villes de Demain (PVD), lancé par le ministère de la cohésion des territoires le 1^{er} octobre 2020, qui vise en partenariat avec les EPCI, à accompagner la dynamisation de communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité sur leur territoire et qui sont engagées dans une transition écologique,

CONSIDERANT que le programme PVD a pour objectif de mettre en œuvre un programme de redynamisation et de développement des fonctions de centralité de ses communes adhérentes,

CONSIDERANT le diagnostic, les enjeux et les actions envisagées pour renforcer l'identité, valoriser le patrimoine et fédérer les acteurs, visiteurs, la population des communes PVD,

CONSIDERANT les missions d'animation et de promotion de l'Office de tourisme Intercommunal,
CONSIDERANT que cette initiative de valorisation de la filière olive est à juste titre portée par l'OTI dans le cadre de ses missions,

CONSIDERANT la délibération de l'OTI validant le programme d'animation et d'exposition des boutiques de Gignac et Argileum à Saint-Jean-de-Fos pour la période de Noël 2023,

CONSIDERANT que le règlement du fonds de concours PVD – bourgs centres permet le soutien d'animations qui servent les enjeux de renforcement de l'attractivité du territoire,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de valider le principe de la sollicitation de l'Office du tourisme intercommunal relative à la mise en place de ce premier événement autour de l'olive,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,
- d'autoriser le Président à verser la contribution du fonds de concours demandée, dans le respect des conditions spécifiées dans son règlement d'attribution.

Développement économique

Délibération n°3347 : 37e concours des vins de la Vallée de l'Hérault - Plan de financement prévisionnel - Montant des participations privées et demande de subvention.

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;

VU la délibération n°2510 en date du 22 mars 2021 relative à l'actualisation du projet de territoire de la vallée de l'Hérault 2021-2027 comprenant notamment son engagement pour le soutien de la viticulture ;

VU la labellisation « Vignobles et Découvertes » du territoire Cœur d'Hérault et son renouvellement en 2022 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes vallée de l'Hérault (CCVH) organisera en 2023 la 37^e édition du Concours des Vins de la Vallée de l'Hérault, qui a vocation à faire une promotion individuelle et collective des vins de notre territoire,

CONSIDERANT que la création en 2022 de la catégorie « vin de garde » permet de valoriser le potentiel de garde des vins rouges de la vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que la valorisation des vins se fait principalement par la mise en place d'un plan de communication digital et papier pour garantir la visibilité du concours et la diffusion des résultats ainsi que par une soirée de remise des prix Vinissime,

CONSIDERANT que la valorisation des vins trouve également son prolongement dans d'autres actions menées par la CCVH, notamment des actions œnotouristiques portées par l'Office de tourisme intercommunal (vinothèque, relations presse, etc), des actions pédagogiques avec le lycée agricole et l'Alternateur (tiers lieu numérique de la vallée de l'Hérault), des actions écoresponsables (tri des bouchons en liège et restitution de l'étude de faisabilité d'une filière liège en vallée de l'Hérault),

CONSIDERANT qu'au-delà de l'aspect promotionnel, le concours des vins est un excellent moyen de créer une dynamique territoriale dans une atmosphère conviviale, permettant aux producteurs de comparer leurs produits et d'échanger sur leurs pratiques,

CONSIDERANT que le montant de l'opération, s'élève à 95 000 € TTC,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de confier la coprésidence du jury du concours des vins à Messieurs Jean-François Soto, Guillaume Biau, œnologue et Louis Villaret, Président d'honneur, et à ce titre, les autoriser à nommer les membres du jury parmi les professionnels et amateurs avertis,
- de fixer en outre les montants suivants à percevoir :
 - *au titre de la participation des caves au Concours : 15 € TTC/vin présenté
 - * Prix du verre, 4€ TTC
- d'approuver le projet de plan de financement présenté ci-après,
- d'autoriser le Président à solliciter les financeurs pour les demandes de subventions, dans la limite des 80% de financement,
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense, le plan de financement ainsi présenté,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Culture

Délibération n°3348 : Fonctionnement 2024 de l'École de musique intercommunale - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault.

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-7 et L5211-36 ;

VU la circulaire du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle ;

VU les textes de référence élaborés par le Ministère de la culture fixant les principes dans lesquels l'enseignement artistique est dispensé, tout en précisant la nature des missions des établissements d'enseignement artistique spécialisés, en l'état la charte de l'enseignement artistique (2001) et le nouveau Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre (septembre 2023) ;

VU ensemble la délibération du Conseil communautaire n°3072 en date du 30 janvier 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la CCVH intégrant notamment la compétence supplémentaire « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » dont l'Ecole de musique intercommunale (EMI) ;

VU la délibération n°1750 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2018 relative à l'adoption du projet d'établissement de l'Ecole de musique intercommunale de la Vallée de l'Hérault pour la période 2018-2025, développé à partir de 4 Fondamentaux et de 4 Valeurs, dans un objectif de 4 Enjeux « Territorial – Service public – Educatif et pédagogique – Culturel et Artistique » accompagnés des objectifs stratégiques et des déclinaisons opérationnelles ;

VU l'adoption par le Conseil départemental de l'Hérault en date du 15 mai 2023 d'un nouveau Schéma départemental d'enseignement et de pratiques musicales (SDEPAM 2023-2028) ;

CONSIDERANT la volonté de la CCVH, affirmée dans son projet de territoire 2016-2025, « Par la culture, accompagner chacun dans le développement de ses valeurs humanistes, renforcer le développement et l'élargissement des publics de la culture »,

CONSIDERANT les objectifs déclinés dans ce nouveau SDEPAM :

- de consolider et d'accompagner la diversité de l'offre d'enseignement musical spécialisé et de pratique musicale d'ensemble sur les territoires
- d'accroître l'accessibilité à l'enseignement et à la pratique d'ensemble pour tous
- d'organiser la coopération entre les écoles de musique
- de valoriser le SDEPAM, ses acteurs et ses bénéficiaires.

CONSIDERANT la structuration, les missions et les axes de développement de l'Ecole de musique intercommunale, sa classification en Ecole ressource par le département de l'Hérault, s'accompagnant de divers engagements :

- un engagement à piloter des démarches de coopération ou à y participer,
- une implantation selon des Zones d'Influence définies par le CD34,
- le respect de critères qualitatifs et éthiques

CONSIDERANT que pour ce faire, l'école de musique s'appliquera :

- à piloter des projets de coopération et animer des espaces d'échanges de pratiques, de coordination
- à proposer au moins 5 disciplines différentes, hors formation musicale, et une (des) pratiques d'ensemble et/ou un (des) cours collectifs
- à maintenir des droits d'inscription annuels inférieurs à 450 € (quatre cent cinquante euros) aux résidents mineurs de la / des collectivités de référence, pour un cursus complet incluant pratique individuelle, pratique d'ensemble et formation musicale.
- à justifier qu'au minimum 40 % du volume horaire d'enseignement hebdomadaire total est assuré par des enseignants qualifiés au minimum DE, DUMI (ou équivalents) tout en respectant les règles de la Fonction Publique Territoriale.

CONSIDERANT le rayonnement de l'Ecole de musique intercommunale, tant au niveau territorial qu'en direction des publics avec plus de 2 500 enfants sensibilisés dans le cadre des actions « grandir en musique » ou « musique à l'école », avec plus de 370 élèves musiciens inscrits dans divers parcours de formation sur les différentes antennes de l'école de musique, et avec une programmation culturelle ambitieuse de plus de 90 concerts annuels, accueillant plus de 10 000 spectateurs,

CONSIDERANT la possibilité de solliciter l'aide du conseil départemental de l'Hérault pour le cofinancement des coûts de fonctionnement de l'EMI,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté en annexe,
- d'autoriser le Président à solliciter les financeurs pour les demandes de subventions, dans la limite des 80% de financement,
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense, le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,

- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Délibération n°3349 : Musique à l'école 2023-2024 - Convention avec l'Éducation nationale.

VU ensemble la délibération du Conseil communautaire n°3072 en date du 30 janvier 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault intégrant notamment la compétence supplémentaire « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » dont l'Ecole de musique intercommunale (EMI) ;

VU le nouveau Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre (septembre 2023) ;

VU l'adoption par le Conseil départemental de l'Hérault en date du 15 mai 2023 d'un nouveau Schéma départemental d'enseignement et de pratiques musicales (SDEPAM 2023-2028) ;

VU la délibération n°1750 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2018 relative à l'adoption du projet d'établissement de l'Ecole de musique intercommunale de la Vallée de l'Hérault pour la période 2018-2025, développé à partir de 4 Fondamentaux et de 4 Valeurs, dans un objectif de 4 Enjeux « Territorial – Service public – Educatif et pédagogique – Culturel et Artistique » accompagnés des objectifs stratégiques et des déclinaisons opérationnelles » ;

VU la délibération n°1750 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2018 relative à l'adoption du projet d'établissement de l'Ecole de musique intercommunale (EMI) de la Vallée de l'Hérault pour la période 2018-2025 ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) affirmée dans son projet de territoire 2016-2025, « par la culture, accompagner chacun dans le développement de ses valeurs humanistes, renforcer le développement et l'élargissement des publics de la culture,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses missions, s'appuyant sur les différents enjeux de son projet d'établissement 2018-2025 et s'inscrivant dans les préconisations du schéma départemental de l'enseignement musical, l'EMI favorise l'accessibilité culturelle par la démocratisation de l'offre d'enseignement artistique, et plus particulièrement par la sensibilisation musicale à l'école,

CONSIDERANT que cette sensibilisation musicale, initiée depuis septembre 2012 dans le cadre d'un appel à projets pour l'ensemble des écoles publiques du territoire de la communauté de communes, est développée par des interventions régulières de « dumistes » (professeurs titulaires du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant), mais également par une offre de rencontres avec des artistes invités, voire par une programmation spécifique destinée au « jeune public »,

CONSIDERANT que la sensibilisation musicale à l'école contribue à enrichir l'éducation artistique de chaque enfant tout en confortant les apprentissages de la classe,

CONSIDERANT que dans le cadre de ces interventions, une convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs rémunérés en arts et culture à l'école maternelle ou élémentaire est proposée par les services de l'Education nationale ; celle-ci rappelle les conditions générales d'organisation et de concertation tout en précisant les rôles de l'enseignement et de l'intervenant et sera renouvelée chaque année scolaire,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée, pour l'année scolaire 2023-2024 avec l'Éducation Nationale pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs rémunérés en arts et culture à l'école maternelle ou élémentaire,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités afférentes à sa bonne exécution.

Délibération n°3350 : Convention de prêt ancienne abbaye d'Aniane - Manifestation ' Lueurs d'hiver ' par Electroson Studio.

VU l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL en date du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et en particulier sa compétence supplémentaire en matière d'action culturelle ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2289 en date du 08 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs données par le Conseil communautaire au Président pour conclure et réviser des louages de choses tant sur le domaine public que privé de l'établissement dont les conditions et tarifs auront été préalablement fixés par le Conseil communautaire, et ce pour une durée inférieure à 12 ans ;

VU la délibération n°1463 en date du 20 mars 2017 portant règlement intérieur et formulaire de réservation des espaces de l'abbaye d'Aniane.

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) est propriétaire et gestionnaire de l'abbaye d'Aniane depuis 2010,

CONSIDERANT l'importance de ce patrimoine emblématique et le souhait de la Communauté de communes de le promouvoir,

CONSIDERANT que la CCVH y développe ses propres actions mais ouvre aussi les lieux, à des partenaires ou organismes contribuant au développement d'une politique culturelle, vecteur de lien social et de développement touristique,

CONSIDERANT la visibilité apportée à la CCVH et à l'ancienne abbaye d'Aniane par la tenue de manifestations de grande ampleur sur le site ainsi que les retombées touristiques potentielles,

CONSIDERANT que le modèle de convention établi par délibération lors du conseil communautaire du 19 juin 2023 s'est avéré incomplet pour ce cas précis,

CONSIDERANT que le règlement intérieur actuellement en vigueur a pour objet de fixer les conditions générales de mise à disposition des espaces de l'Abbaye, et que ses dispositions ne sont pas de nature à encadrer la mise à disposition des lieux à des fins spécifiques d'organisation d'un spectacle de son et lumière,

CONSIDERANT dès lors qu'il revient à l'assemblée délibérante de définir les modalités juridiques du prêt du monument aux organisateurs,

CONSIDERANT que l'entreprise Electroson fondée en 2014 est installée depuis peu à Aniane. Spécialisée en mapping vidéo et installations lumineuses et sonores, elle travaille notamment sur commande pour des collectivités (illuminations de monuments, création d'événementiel...),

CONSIDERANT qu'elle a pour projet à moyen terme d'installer, sur le territoire de la Vallée de l'Hérault, un centre d'arts numériques,

CONSIDERANT que dans un vaste espace présentant des expositions temporaires d'œuvres et installation artistiques numériques, de nombreux publics locaux, scolaires, et touristiques pourront bénéficier de rencontres avec ce pan innovant de la création contemporaine,

CONSIDERANT que Electroson a fait part de son intérêt à installer à terme cet équipement au sein de l'ancienne abbaye d'Aniane,

CONSIDERANT que dans l'optique de ce projet, l'entreprise propose une expérimentation à la CCVH avec le projet « Lueurs d'hiver », et sollicite le prêt de l'ancienne abbaye d'Aniane pour l'exploitation d'un spectacle son et lumières, dans les espaces extérieurs au mois de décembre 2023,

CONSIDERANT que cela représente une réelle opportunité de mise en valeur de l'ancienne abbaye permettant son ouverture et son animation pendant le mois de décembre habituellement creux sur le site,

CONSIDERANT que d'un point de vue touristique, il s'agit d'une offre qualitative de divertissement sur cette période des vacances de Noël où la fréquentation touristique est présente sur la vallée de l'Hérault,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, pour la mise à disposition de l'ancienne Abbaye d'Aniane à Electroson Studio dans le cadre du projet « Lueurs d'hiver »,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Lecture publique

Délibération n°3351 : Festival Mots Parleurs - Convention avec l'Office Culturel de la Vallée de l'Hérault (OCVH).

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) ;

CONSIDERANT que la quatrième édition du festival Mots Parleurs aura lieu du vendredi 26 janvier au dimanche 4 février 2024 dans les vingt et une communes du réseau de lecture publique,

CONSIDERANT que le service Lecture publique, pour la soirée d'ouverture, a proposé un partenariat au Sonambule (OCVH) afin d'y organiser un concert du chanteur Alexis HK (à 20h) ; il est prévu que le concert soit précédé d'une rencontre avec l'artiste à la médiathèque de Gignac (à 18h30),

CONSIDERANT que ce partenariat permettrait de renforcer :

- l'implantation et le rayonnement du festival Mots Parleurs dans la vie culturelle locale en bénéficiant des installations, des compétences et des réseaux du Sonambule,
- les liens entre le réseau des bibliothèques et le Sonambule en vue de futures collaborations mutuellement bénéfiques.

CONSIDERANT que la jauge du concert est fixée à 650 personnes, ce qui représenterait la plus grosse affluence pour une soirée d'ouverture depuis la création du festival,

CONSIDERANT que l'OCVH peut prendre à sa charge l'intégralité du coût de la soirée (paiement des artistes et des techniciens, location éventuelle de matériel, transport, hébergement, restauration...) pour un total prévisionnel de 16 200€,

CONSIDERANT que de son côté, il est proposé que la CCVH verse à l'OCVH une participation forfaitaire de 8 000€ correspondant au manque à gagner lié à l'absence de recettes de billetterie (gratuité demandée par la CCVH) ; cette somme correspond aussi au coût moyen des soirées d'ouverture des éditions précédentes,

CONSIDERANT que l'OCVH et la CCVH se partageront la communication et la logistique de la soirée, des agents CCVH seront présents au Sonambule le soir du concert pour accueillir le public et les artistes,

CONSIDERANT que la proposition de convention ci-jointe a pour objet de définir les engagements respectifs des deux parties dans la production de la soirée,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée à conclure à l'Office Culturel de la Vallée de l'Hérault pour la coorganisation de la soirée d'ouverture du festival Mots Parleurs,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Santé

Delibération n°3352 : Soutien à l'initiative "Les maires à vélo" - Versement d'une aide exceptionnelle à l'association "Tigana contre les maladies orphelines".

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence en matière de santé ;

CONSIDÉRANT que pour la troisième année, un groupe d'élus du territoire de la vallée de l'Hérault porte une initiative solidaire en faveur d'un projet associatif d'intérêt général dans le domaine de la santé,

CONSIDÉRANT que cette année l'initiative s'est renforcée par la participation de nouveaux participants, dont quatre maires de la vallée de l'Hérault, deux adjoints au maire et un conseiller municipal, accompagnés par deux bénévoles,

CONSIDÉRANT que cette initiative est conduite en partenariat avec l'Association des maires de l'Hérault (AMF34) qui invite les communes et intercommunalités à la soutenir, avec un départ officiel organisé lors du salon des maires de l'Hérault,

CONSIDÉRANT que l'initiative prend la forme cette année d'un circuit en vélo de 250 kilomètres sur deux jours avec départ de Béziers le vendredi 29 septembre et arrivée à Castries le samedi 30 septembre 2023 après une étape à Lodève le vendredi soir,

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette initiative en 2023 est d'inciter les collectivités et le public à des dons en faveur de l'association héraultaise « Tigana contre les maladies orphelines, créée par l'ancien footballeur Alain Tigana, et déclarée en préfecture de l'Hérault le 16 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que l'objectif de l'association est de recueillir des dons pour soutenir la recherche médicale et accompagner les malades et leurs proches,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de prendre en charge une partie des frais d'organisation logistique de cette action solidaire, à savoir les frais d'hébergement des participants à Lodève, l'impression des maillots cyclistes aux couleurs de l'association et les frais kilométriques du véhicule d'accompagnement des cyclistes,
- de verser une aide exceptionnelle de 1 000 euros à l'association « Tigana contre les maladies orphelines ».

Séance levée à 20h30.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 novembre 2023 comporte 35 pages. Il sera publié sur le site web de la communauté de communes www.cc-vallee-herault.fr dans les 8 jours suivant son approbation, mais également consultable au siège de la communauté de communes (service assemblées), aux heures d'ouverture et sur rendez-vous.

Jean-François SOTO

**Le Président de la communauté de
communes
Vallée de l'Hérault**

Marie-Hélène SANCHEZ

Secrétaire de séance